



CULTURE

Robert Castel



MONDES UNIVERSITAIRES

Quand tout est dit



MÉTIER

Équivalence des tâches



ENTRETIEN

Cyril Lemieux

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - N° 614, AVRIL 2013

e s n e s u p

DOSSIER

Évolution des conditions de travail à l'université



snes **U**.p-fsu

ÉPHÉMÉRIDE

MAI

Examen par les sections du CNU des demandes de promotions et de CRCT

1^{ER} MAI

Journée internationale du travail : manifestations

3-4 MAI

XI^e congrès de la Fédération nationale des enseignants – FENFROF – à Lisbonne

13 MAI

Début des mobilisations à l'occasion du début de l'examen de la loi ESR

15-16 MAI

Colloque annuel de la Conférence des présidents d'université (à Rennes)

16 MAI

Conseil supérieur de l'Éducation

DU 18 AU 20 MAI

87^e congrès de la LDH (à Niort)

23 MAI

Réunion du comité de pilotage des **Assises du dialogue social** dans la fonction publique

23 MAI

Conseil supérieur de la fonction publique d'État

25 MAI

Commémoration de la Commune de Paris devant le mur des fédérés

COMITÉ DE SUIVI LICENCE

Des absences préoccupantes

Le document diffusé par le Comité de Suivi Licence le 2 avril laisse à penser que la discussion sur les dénominations des licences est close.

Or certains choix (effectués en l'absence des membres SNESUP retenus par le congrès) posent pour le moins problème :

- disparition sidérante de la mention Sciences Pour l'Ingénieur, alors même que l'importance d'une licence permettant de lier les savoirs disciplinaires et leurs applications dans le domaine des technologies était reconnue par la majorité du CSL. Cette mention offre en effet un chemin de réussite aux étudiants issus des bacs techniques – voire professionnels – ainsi qu'à tous ceux pour qui une contextualisation des savoirs et un lien fort avec les technologies sont des atouts de réussite ;
- absence de toute mention pluridisciplinaire : comment les étudiants ayant le projet de s'orienter vers le professorat des écoles vont-ils s'y retrouver ?

Le SNESUP demande de nouveaux échanges en Comité de Suivi Licence ainsi qu'une discussion en CNESER. ●

Claudine Kabane et Marc Neveu

APPEL

Pour la constitution d'un mouvement antifasciste européen !

La crise économique, sociale, politique, et écologique du capitalisme favorise l'essor d'une extrême droite radicale dans la plupart des États d'Europe. Détournant la colère des peuples contre le néolibéralisme, la peste brune remporte à nouveau des succès électoraux menaçants.

C'est au niveau européen que la lutte antifasciste doit désormais s'organiser, de manière unitaire et démocratique. Elle doit être assurée par les masses populaires, et soutenue par toutes les organisations progressistes.

C'est pourquoi Vigilance Initiatives Syndicales Antifascistes (VISA : www.visa-isa.org), dont la FSU est membre, signe et promeut l'appel qu'organisations et particuliers peuvent signer ici : <http://antifascismeuropa.org/manifiesto/fr>. ●

Philippe Enclos

COMMUNIQUÉ FSU (EXTRAITS)

Revalorisation des pensions : une arnaque ?

La FSU prend acte de la mesure de revalorisation de 1,3 % des pensions au 1^{er} avril 2013 comprenant une mesure de rattrapage de 0,1 %. Elle s'interroge sur les manipulations des prévisions d'inflation retenues, différentes pour les retraites complémentaires – + 1,75 % – et celle de la commission économique de la nation – 1,2 %. Cette prévision préfigure-t-elle une désindexation des retraites ? La FSU continuera son action afin que les revendications des retraités soient enfin prises en compte.

Lutter contre la grande pauvreté de 10 % des retraités, contre les inégalités, garantir un niveau de vie des retraités proche de celui des actifs devrait être l'objectif d'une société développée comme la nôtre. Avec l'UCR CGT, l'UCR FO, UNIR Solidaires, elle les portera dans une lettre ouverte à François Hollande.

PRES DE LYON

Annulation d'élections au CA

En octobre 2012, la CA du SNESUP décida, en application de son mandat, de déposer un recours en référé visant à empêcher la tenue d'élections par la voie électronique au CA du PRES de Lyon, les premières du genre dans le supérieur. Il fut rejeté par le TA de Lyon. Les élections, entachées de multiples irrégularités, se tinrent en décembre : les trois candidats SNESUP furent élus.

Le SNESUP déposa alors un second recours, visant cette fois l'annulation des élections. Le TA de Lyon a annulé ces élections le 26 mars dernier, mais en se fondant sur l'irrégularité des actes préparatoires, et non sur le fond. Cette décision fournit néanmoins l'occasion d'actions militantes pour obtenir l'abandon du vote électronique.

Un article plus complet sera publié ultérieurement. ●

Philippe Enclos

le snesup

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU

78, rue du Faubourg-Saint-Denis,
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10
Internet : www.snesup.fr

Directeur de la publication : Guy Odent

Coordination des publications : Thierry Astruc

Rédaction exécutive :

Thierry Astruc, Isabelle de Mecquenem,
Annliese Nef, Christophe Pébarthe, Alain Policar

Secrétariat de rédaction :

Latifa Rochdi
Tél. : 01 44 79 96 23

CPPAP : 0 III 507698 D 73

ISSN : 0245 9663

Conception et réalisation : C.A.G., Paris

Impression :

SIPÉ, 10 ter, rue J.-J. Rousseau, 91350 Grigny

Régie publicitaire :

Com d'habitude publicité,
Clotilde Poitevin. Tél. : 05 55 24 14 03
contact@comdhabitude.fr

Prix au numéro : 0,90 € • Abonnement : 12 €/an

Illustration de couverture : © Didier Chammas

Exigeons d'autres orientations !

→ par Claudine Kahane et Marc Neveu, cosecrétaires généraux



Claudine Kahane et Marc Neveu
cosecrétaires généraux

Ce numéro du mensuel paraît quelques jours après la fin de notre congrès d'orientation, lors duquel missions et conditions de travail ont fait l'objet de larges débats, que le dossier du mensuel vient à point illustrer et prolonger. Les travaux du congrès ont aussi été alimentés par l'actualité des lois en débat au parlement : refondation de l'École, Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR), acte III de la décentralisation.

Alors que le chaos généré par la précédente réforme de la formation des enseignants et la complexité du dossier nécessitent une concertation large et posée, la loi sur l'École, élaborée dans l'urgence et l'opacité, est à son tour source d'un gâchis dramatique : pour les enseignants confrontés à des conditions et un calendrier d'élaboration des masters aburissants et intenables ; pour les étudiants, dans la plus grande incertitude sur leur devenir ; pour les personnels des IUFM dans l'ignorance complète de leur situation au 1^{er} septembre 2013, date de mise en place, au pas de charge, des ESPE. Pour contrer cette réforme bâclée et obtenir un moratoire d'un an, le SNESUP appelle à bloquer le processus d'accréditation, dans les UFR, les IUFM, les départements, les conseils des établissements.

En parallèle, loin d'apporter des réponses à la dénaturation des missions de l'ESR et à la dégradation des conditions de travail et d'études, le projet

de loi prolonge et amplifie les orientations de la loi LRU et du Pacte Recherche. La création imposée des Communautés d'Universités et d'Établissements (CUE), interlocuteurs directs du ministère pour les contrats pluriannuels, éloignera encore les lieux de décision des personnels et des étudiants. L'attribution directe de moyens (crédits et emplois) aux CUE, qui les répartiront ensuite entre leurs « composantes » publiques ou privées, et l'accréditation à délivrer des diplômes nationaux, sans garantie que les établissements privés en soient exclus, menace la notion même de Service Public. Dans un contexte de pouvoirs accrus des exécutifs régionaux, les CUE, comme les ESPE, serviront la compétition entre territoires et marqueront l'abandon, de fait, de tout cadre national.

Construire le rapport de forces nécessaire pour obtenir d'autres orientations, pour la formation des enseignants, pour la loi sur l'ESR et pour ses décrets d'application, et des engagements budgétaires à la hauteur des besoins, nécessite un combat pied à pied que le SNESUP mènera par tous les moyens et en tous lieux tout au long des prochaines semaines : auprès des parlementaires, au CNESER, dans les conseils des établissements, par la tenue d'AG, par la pétition inter-syndicale... en vue de temps forts à partir du 13 mai.

ACTUALITÉ 4

- L'élection présidentielle du 14 avril : **quels choix pour l'avenir** du Venezuela et du continent sud-américain ?
- Pour une reconnaissance des **curus de formation des enseignants**
- Offensive de la FSU en Alsace : **le Contrat de site** perd un peu de sa nocivité

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS 7

MÉTIER 16

- Des annonces gouvernementales **en trompe-l'œil** ?
- Équivalence des tâches : un système **totallement à refaire**

DOSSIER 9

Évolution des conditions de travail à l'université

Alors que le rapport sénatorial (voir le présent numéro) faisant le bilan de cinq années de loi LRU venait de paraître, nous devons soulever la question déterminante des conditions de travail dans les établissements de l'enseignement supérieur. Nous avons donc choisi de présenter des analyses éclairantes et incisives de la dégradation des conditions de travail dans l'enseignement supérieur dont personne ne veut entendre parler, en sollicitant deux sociologues dont nous connaissons déjà les travaux marquants sur le travail et l'école. Vincent de Gaulejac décrit comment l'université est devenue « malade de la gestion » et le renversement des finalités institutionnelles par la logique managériale, et Christian Laval interprète la dégradation des conditions de travail par l'effacement de l'idée de vérité dans « l'économie de la connaissance ».



© Didier Chamma

MONDES UNIVERSITAIRES 18

- Les réformes universitaires expliquées par une sénatrice PS et un sénateur UMP : **quand tout est dit**

INTERNATIONAL 17

- Séminaire Europe-Maghreb : **vers une charte mondiale de l'ESR** ?
- Burkina : **le chaos**

ENTRETIEN 20

- avec **Cyril Lemieux**

CULTURE 21

- Robert Castel (1933-2013) : **Penser l'exclusion**

SNESUP.COM 22

- **Composition des instances issues du Congrès à l'Université Paris 13 Nord**

L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DU 14 AVRIL

Quels choix pour l'avenir du Venezuela et du continent sud-américain ?

→ par Gisèle Jean

Au-delà de la poursuite de l'intégration des pays d'Amérique latine, l'un des principaux enjeux de l'élection est de donner au pays les moyens d'enclencher un véritable développement.

Le décès du président Hugo Chavez, réélu le 7 octobre dernier, a provoqué une émotion très forte dans l'ensemble du pays. Il est devenu incontestable que loin d'être un dictateur, le révolutionnaire bolivarien était adulé par une grande partie du peuple vénézuélien, si bien que ses héritiers politiques ont choisi de le placer avec Simon Bolivar au panthéon des grands hommes de la nation.

Depuis le 8 décembre, le vice-président Nicolas Maduro, 50 ans, issu d'un milieu populaire, ancien chauffeur de bus, assume la tâche de diriger le pays. Proche de Chavez, formé à Cuba, il a été désigné par ce dernier comme son successeur, au détriment d'un autre candidat potentiel Diosdado Cabello. Ce dernier vient d'être réélu, président de l'Assemblée nationale avec une bonne majorité.

Ce numéro 3 du régime est un ex-militaire âgé de 49 ans, associé à Hugo Chavez lors du coup d'État de 1992. Au moment de quitter le territoire pour une nouvelle opération, Chavez a fait le choix de désigner parmi les deux successeurs potentiels un militant issu du monde syndical, plutôt qu'un militaire, un homme qui s'inscrit dans un bouleversement des rapports internes à l'Amérique Latine, plus que l'homme du PSUV.

Face au candidat chaviste se présente Capriles Radonski qui a obtenu 44 % des voix en octobre. Cependant la coalition

d'opposition, la MUD a eu un très sévère revers lors des régionales le 16 décembre dernier. De toute évidence, Maduro sera élu le 14 avril prochain avec un pouvoir législatif, judiciaire, régional et l'armée dans les mains des chavistes. Il aura la possibilité d'approfondir les choix de Chavez et peut être d'aller plus loin dans certains domaines.

POURUIVRE L'INTÉGRATION DES PAYS D'AMÉRIQUE LATINE

Maduro qui a été le ministre des affaires étrangères de 2006 à 2012, va poursuivre le travail mené par Hugo Chavez dans les Caraïbes et en Amérique Latine pour conforter une zone économique et politique, avec l'Alba (Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique)

créée en 2005 et la Celac (Communauté d'États latino-américains et caraïbes) créée à Caracas en 2011. Ce changement impressionnant en Amérique Latine a été possible grâce à l'accès démocratique au pouvoir de nouveaux dirigeants

révolutionnaires. Le premier en 1998 fut Chavez, suivi par Lula au Brésil et Kirchner en Argentine en 2003, Morales en Bolivie en 2006, et Correa en Équateur en 2007. Chavez a mené avec conviction et obstination un combat pour modifier les rapports de force internes au continent américain et donner une dimension internationale au Venezuela.



© Jocka Madrugá / Flickr.fr

14 avril 2013, après la victoire de Nicolas Maduro, Herinque Capriles conteste les résultats.

Le défi de Maduro sera de faire aussi bien sur le plan social pour le peuple et mieux sur le plan économique.

Cependant il lui faudra résoudre les problèmes internes qui touchent toute la population : violences, corruption, inflation galopante, infrastructures défectueuses, importations croissantes de produits alimentaires. La politique de distribution de la manne pétrolière a permis de réduire très fortement la pauvreté, la maladie, l'analphabétisme et d'améliorer la santé. Pour autant, elle n'a pas enclenché un véritable développement. Le Venezuela n'a pas réellement tenté un développement endogène, indépendant et pluriel s'appuyant sur ses formidables richesses (agricoles, minières, touristiques) comme le font le Brésil ou l'Équateur. Le défi de Maduro sera de faire aussi bien sur le plan social pour le peuple et mieux sur le plan économique, seule condition pour que le Venezuela garde cette place centrale sur le continent latino-américain. Vous pourrez suivre en direct l'élection à Caracas et dans le pays (du 8 au 26 avril) sur mon blog (gisele.jean). ●

MOTION DE LA CP-CNU

Projet de loi ESR : vive inquiétude

Réunie en Assemblée générale le 29 mars 2013, la CP-CNU tient à exprimer sa plus vive inquiétude à l'égard du projet de loi pour l'ESR, tel qu'il apparaît à ce jour. L'esprit, les grands principes et les orientations pratiques de ce projet ne répondent pas aux attentes fortes exprimées notamment à l'occasion des Assises nationales de l'Enseignement supérieur et de la recherche (ESR). La CP-CNU ne peut que constater que ce qui était annoncé initialement comme une grande loi de changement de l'ESR ne met nullement fin aux orientations les plus critiquables des réformes mises en œuvre depuis l'adoption du Pacte pour la recherche en 2006 et de la loi LRU en 2007. Elle renforce même certaines évolutions, jugées dangereuses par la

grande majorité des acteurs universitaires, comme le recul de la régulation nationale de l'ESR, la mise en concurrence généralisée des établissements, des laboratoires et des enseignants-chercheurs, ou encore la mise en place d'institutions de régulation dont le fonctionnement est profondément insatisfaisant et les finalités éminemment discutables (AERES, ANR). Toutes ces évolutions, imposées à marche forcée sous le précédent gouvernement, ressurgissent avec force dans le projet qui sera soumis au Parlement dans les prochaines semaines.

114 votants : Unanimité, moins 4 « Ne prend pas part au vote (NPPV) » et 5 abstentions

Pour une reconnaissance des cursus de formation des enseignants

→ par Thierry Astruc, coresponsable du collectif FDE

En 2003, la Commission européenne⁽¹⁾ demande à la France de faire en sorte que la formation des enseignants soit sanctionnée à un niveau bac + 5 pour des raisons de reconnaissance. Avec la réforme LMD⁽²⁾, la question se pose du choix entre grade ou diplôme national de master.

LE CONCEPT DE GRADE ET SES INCONVÉNIENTS

Il présente plusieurs inconvénients majeurs :

- Il doit être porté par un diplôme. Ainsi les ingénieurs en fin d'école se voient délivrer, en cas de réussite aux examens un diplôme d'ingénieur, visé par l'État par le biais de la Commission des Titres de l'ingénieur (CTI), auquel est associé un grade de master. On imagine mal quel diplôme pourrait être délivré par les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) à la fin du parcours de formation des enseignants de l'Éducation Nationale (EN).

- L'adossement à la recherche des diplômes associés à un grade de master est loin des exigences du DNM (Diplôme National de Master). C'est d'ailleurs cet adossement que le ministère de l'Éducation nationale (MEN) cherche à minimiser.

La concertation avait d'ailleurs fait apparaître clairement cette notion de chercheurs enfermés dans leurs tours d'ivoire, développée et défendue par le MEN.

- Cette solution permettrait de limiter le nombre de reçus-collés en plaçant les concours EN en fin de licence⁽³⁾. Les formations post-concours seraient réservées aux seuls lauréats et ne permettraient pas de former les autres enseignants. Pour répondre à cette demande, des universités devraient alors ouvrir des cursus de formations d'enseignants, et plus largement de formateurs. Ces diplômes devraient alors être des masters. La formation des enseignants apparaîtrait en moins de cinq ans comme une formation à deux vitesses : d'un côté les enseignants du public, formés dans des ESPE aux ambitions revues à la baisse, sans lien sérieux avec la recherche et ses développements...

De plus, la notion de numerus clausus

liée à un concours a montré ses limites en médecine.

- La tradition était, jusqu'en 2009, que non seulement les futurs enseignants du public et du privé sous contrat passaient des concours communs débouchant sur un certificat d'aptitude (CAPES, CAPE, CAPLP, etc.), d'un côté, et sur un contrat (CAFEP), de l'autre, et qu'ils suivaient une formation identique jusqu'à l'année de stage.

LE DIPLÔME : LA SOLUTION RETENUE PAR LE SNESUP

Le DNM apparaît dès lors comme la meilleure solution. Les conditions en sont cependant exigeantes. Le SNESUP a travaillé dessus au congrès du Mans (<http://snesup.fr/Presse-et-documentation?cid=3844>).

Trois solutions sont possibles pour la place des concours EN : fin de L, M1 ou M2.

Selon ses défenseurs, la solution du concours en fin de licence (qui correspond à une ancienne tradition française de recrutement avant la formation professionnelle⁽⁴⁾) couplée à une formation des enseignants de l'EN sanctionnée par un DNM permettrait de limiter le nombre de reçus-collés

et « coûterait moins cher » que tout autre solution. Elle présente pourtant bien des inconvénients.

- Les masters enseignements seraient réservés aux seuls lauréats des concours de l'EN. On s'affranchit ici d'un des mandats emblématiques du SNESUP : la sélection à l'entrée du M1. Cette première aurait des conséquences rapides sur l'ensemble des autres masters.

- Les ESPE seront obligatoirement entre les mains de l'unique employeur retenu, en se référant au projet de loi.

- Comme dans le cadre du grade, ces DNM ne répondront pas à la demande de formation des enseignants qui ne se des-

tinent pas à l'EN. Il faudra alors établir établissement par établissement des conventions avec les autres employeurs (potentiellement cela va des différents ministères comme l'agriculture ou les affaires étrangères à l'enseignement privé). Une concurrence entre ces DNM devrait finir par se mettre en place, etc.

- Cette conception recouvre un cursus de formation de master tubulaire. Les étudiants en reconversion⁽⁵⁾, y compris après un master recherche, auront peu de moyens de validations des études supérieures (VES) dans certaines disciplines, ce qui entraîne un allongement des études. En revanche, un concours en fin de master correspond à des adultes en cours de formation professionnalisante et se rapproche plus du mot d'ordre de 2009 : « Enseigner est un métier qui s'apprend ». La difficulté se situe bien évidemment d'une part dans l'évaluation de cet apprentissage, et d'autre part dans le coût social de cette durée d'études qui oblige à des pré-recrutements massifs pour assurer la démocratisation du métier de professeur. ●

(1) Un rapport de la Commission au Parlement européen (http://ec.europa.eu/education/com392_fr.pdf) met en corrélation réussite des élèves et niveau de formation des enseignants, nécessité d'une formation de qualité et d'une élévation du niveau de qualification avec des enseignants mieux payés.

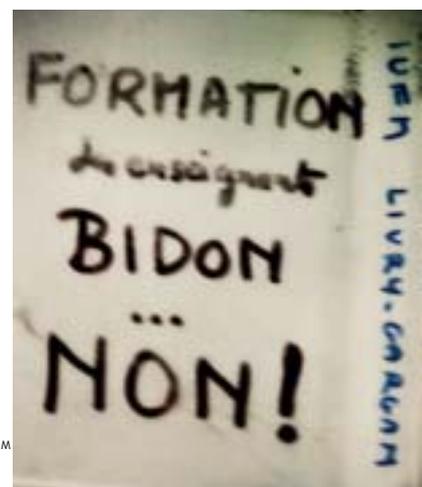
(2) Sans la réforme LMD, le problème aurait été aussi ardu : DEA, DESS, diplôme d'ingénieur...

(3) Pour certains, il s'agirait d'un concours en fin d'année universitaire, l'année du L3 ; pour d'autres, il s'agirait de concours ayant lieu l'année après la licence.

(4) Longtemps, les futurs instituteurs ont été recrutés mineurs.

(5) En revanche, la FDE serait le bon élève du MESR avec un taux d'insertion professionnelle de près de 100 % !

Un concours en fin de master correspond à des adultes en cours de formation professionnalisante et se rapproche plus du mot d'ordre de 2009 : « Enseigner est un métier qui s'apprend ».



© Didier Chamma

OFFENSIVE DE LA FSU EN ALSACE

Le Contrat de site perd un peu de sa nocivité

→ par Pascal Maillard, secrétaire académique

Il s'agissait de faire obstacle à un projet confiant à la seule université de Strasbourg le pilotage du site. La mobilisation a contraint le ministère et la présidence de l'université de Strasbourg à une réécriture substantielle du contrat, désormais plus respectueux des établissements rattachés ou associés.

L'Alsace, terre traditionnelle de droite, est un haut lieu des expérimentations en tous genres, y compris pour un gouvernement socialiste qui y prolonge les politiques conduites cette dernière décennie. Appuyée par le ministère, l'université de Strasbourg, à la pointe de la politique dite « d'excellence », a tenté d'imposer à l'université de Haute-Alsace un Contrat de site très particulier, tout à son avantage. C'était sans compter avec la résistance de la petite UHA qui a vaillamment refusé de voir son prochain rattachement transformé en projet pré-fusionnel. Retour sur un coup de force avorté où sont en jeu la régionalisation de l'ESR et l'acte III de la décentralisation.

LOGIQUE GOUVERNEMENTALE

On sait que dans le cadre du projet de loi de l'ESR, le gouvernement veut créer trente sites universitaires qui définiront une nouvelle carte nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche. La logique est celle d'un regroupement des établissements, soit par fusion, soit par rattachement, soit par création de communautés d'universités sur la base des PRES. Le Contrat de site Alsace qui appartient à la vague C des contrats quinquennaux, semble déroger aux formes proposées par la loi. C'est une structure par rattachement, mais où la

communauté d'établissements serait remplacée par un cluster. Le contrat entend en effet rassembler dans trois cercles concentriques tout le potentiel de recherche et de formation de la région. Le premier cercle regroupera cinq établissements « autour de l'UNISTRA » : UHA, INSA, BNU, ENGEES et ENSA. Un second cercle, dont il est écrit qu'il « recoupe largement le périmètre du Cluster Alsace », rassemble les organismes de recherche (CNRS, INSERM), la SATT, les autres établissements post-bac (Haute école des arts du Rhin, ENA, TNS et les lycées), les hôpitaux universitaires de Strasbourg, le CROUS, les collectivités territoriales, etc. Rien ne semble pouvoir échapper au cluster. Le troisième cercle concerne un nouvel espace trinational d'enseignement supérieur fondé sur EUCOR.

Rédigé et devant être signé par les quatre établissements alsaciens relevant du ministère de l'ESR (UHA, UNISTRA, INSA, BNU), le Contrat de site avait comme caractéristique majeure, dans l'avant-dernière version réécrite par le ministère, de favoriser un pilotage du site par la seule université de Strasbourg.

UNE MOBILISATION RÉUSSIE

L'INSA, école d'ingénieurs, en a été scandalisée au point de refuser le rattachement. L'UHA, quant à elle, a immédiatement perçu les dangers d'une absorption, de la perte de ses écoles doctorales et du pilotage de ses formations par les collèges de l'UNISTRA. Une AG organisée le 2 avril par le SNESUP et le SNASUB, en présence de l'équipe présidentielle de l'UHA, a permis d'alerter les personnels comme les citoyens et les élus du Haut-Rhin, sur les risques que faisait courir le contrat de

site au Sud-Alsace et à sa dynamique territoriale propre. La forte médiatisation de cette AG, à quelques jours du référendum sur le projet de création de la Collectivité Territoriale d'Alsace, a obligé le ministère et la présidence de l'université de Strasbourg à une réécriture substantielle du contrat, désormais plus respectueux des établissements rattachés ou associés.

UN CONTRAT QUI RESTE NOCIF

Cependant le contrat est loin d'avoir perdu toute sa nocivité. La forme « cluster », qui est soutenue par le président Beretz et la ministre, a bien été choisie dans l'optique d'une intégration forte du secteur privé au projet de site et d'une mise à son service du potentiel de recherche et de formation de l'ESR public. Le recrutement conjoint d'enseignants-chercheurs,

▼
La forme « cluster » a bien été choisie dans l'optique d'une intégration forte du secteur privé au projet de site et d'une mise à son service du potentiel de recherche et de formation de l'ESR public.
▲

programmé pour 2015, pourrait annoncer une politique d'emploi définie au niveau régional et empiétant gravement sur l'autonomie des établissements. Enfin et surtout, la gouvernance du cluster et celle du premier cercle d'établissements, réservée à de simples comités de pilotage, fait craindre une définition de la politique de site qui échappera aux instances élues. Le premier volet de la loi de décentralisation passera devant le Parlement au mois de mai. Il concerne la création de métropoles, dont Strasbourg, promue au rang d'Eurométropole par François Hollande. Si cette loi est adoptée en l'état, il est à craindre que Strasbourg ne soit renforcée dans ses réflexes d'expansion qui ne peuvent que nuire aux nécessaires équilibres territoriaux. L'université de Haute-Alsace a bien des atouts. Elle mérite d'être soutenue et respectée, dans un esprit de partenariat équilibré et de collaboration active. ●

Recomposition du paysage universitaire : le SNESUP sera toujours vigilant pour faire respecter la démocratie.



© Sam Nimitz / Flickr.fr



Fusion ou communauté scientifique ?

Initiée en 2007 avec la création du PRES Bourgogne-Franche-Comté, c'est en 2010 qu'est évoquée la fusion des universités avec la création de l'association « Université Fédérale Bourgogne-Franche-Comté ». L'article 2 des statuts de l'association stipule : « L'association a pour mission d'étudier l'ensemble des opérations nécessaires à la création d'un établissement universitaire inter-régional Bourgogne-Franche-Comté ». Avec la défaite de Sophie Béjean et la victoire de son vice-président Alain Bonnin, on pouvait espérer une mise en veille du projet. En effet, pour Alain Bonnin (*Bien Public* du 24/09/2012) : « Le projet de rapprochement des deux universités est un projet de fusion culturelle. Et l'on sait bien avec l'histoire que les rapprochements culturels sont ceux qui nécessitent le plus de temps. C'est pourquoi je ne crois pas à une fusion rapide, brutale, en 2016, avec un président unique... Peut-être y aura-t-il une fusion dans dix ans, dans vingt ans ».

Mais rappelé à l'ordre par le président du CR de Bourgogne qui « soubaite une fusion à trois ans », A. Bonnin remet le projet sur les rails.

Le 15 janvier pour l'UFC (Université de Franche-Comté) et le 6 février pour l'UB, un texte entérinant la mise en place d'un établissement unique est voté par les CA (l'intersyndicale FSU-CGT-UNEF vote contre à Dijon).

Pourtant, des divergences existent entre les deux présidents : A. Bonnin veut une fusion, tandis que Jacques Bahi, président de l'UFC, milite pour une communauté scientifique. Probablement conscient de la difficulté à fusionner deux universités pluridisciplinaires dont certains sites sont distants de 450 km et différemment dotés (reconnu sous doté de 117 postes pour l'UB et sur doté pour l'UFC), J. Bahi met la pédale douce. Affaire à suivre... ●

Jean-Charles Jules, MCF à l'université de Bourgogne et élu au CA

Lettre ouverte aux deux présidents



Les sections SNESUP de Paris 12 souhaitent vous interpeller sur les stratégies employées dans chacun de nos établissements pour enclencher leur rapprochement à marche forcée.

Fusion, rattachement, communauté d'universités et d'établissements... toutes les hypothèses circulent.

Dans les composantes, le plus souvent dans l'opacité, certains collègues mieux informés s'affairent. L'énergie déployée est importante sans que l'objectif soit pour autant clairement affiché. Fusion de nos deux universités à horizon 2016... Doit-on croire ce qui est annoncé quasi officiellement dans les Conseils ? Sans que ce choix soit assumé, chacun des exécutifs renvoyant à ses homologues la responsabilité du calendrier précipité d'un processus aux conséquences innombrables, en termes de formation, de recherche, de personnel, de patrimoine...

Améliorer les coopérations au sein d'un service public d'enseignement supérieur et de recherche efficace fait partie des objectifs que nous nous fixons. Cependant le contexte économique d'austérité et la fragilité de nos établissements donnent un tout autre éclairage à la seule volonté d'améliorer la « lisibilité » des formations et la « visibilité » de nos établissements. Harmoniser, mutualiser, rationaliser... derrière ce vocabulaire distillé à l'envi, les effets conjugués de l'austérité à la globalisation des budgets et aux RCE font planer le spectre de la perte de pans de recherche, de fermeture de formations, de l'affaiblissement du lien de proximité, facteur de démocratisation de l'enseignement supérieur. Nos établissements ont des histoires et des structurations différentes. La mise en œuvre d'une uniformisation par alignement sur le moins-disant, ni nécessaire ni justifiée, contrarie l'évolution et l'unité du service public au service de l'intérêt général. À cet égard, le projet de loi Fioraso compromet également l'avenir de l'enseignement supérieur et de la recherche (cf. entre autres la position de la C3N⁽¹⁾ et la pétition intersyndicale FSU/CGT/FO/SUD « Contre un projet de loi toujours inacceptable » pour l'abrogation de la LRU et l'abandon du futur projet de loi, que nous appelons à signer massivement). Nous souhaitons pouvoir rencontrer vos deux exécutifs conjointement dans les plus brefs délais. En outre, une réunion synchronisée des conseils de nos établissements réunis en congrès et ouverte aux personnels est primordiale. ●

(1) C3N : Coordination des instances du Comité national de la recherche scientifique



Comment lui dire adieu ?

Un air de nostalgie flotte-t-il à Bordeaux 3 ? Les personnels semblent n'avoir qu'un air en tête, « *I never can say goodbye* », je n'ai jamais su dire adieu, dire adieu à leur université. Les menaces se précisent. D'un côté, l'établissement fusionné, la NUB (Nouvelle université de Bordeaux) ; de l'autre, la CUBA (Communauté universitaire de Bordeaux-Aquitaine). Pour l'heure, la discussion porte sur la première option, le président de l'université organisant un référendum les 25 et 26 avril prochain, soit quinze jours après la fin du deuxième semestre. Alors même qu'il s'agit d'une question d'avenir, le premier débat a eu seulement lieu le jeudi 11 avril, entre 12 h 30 et 13 h 30. En deux semaines et quelques heures donc, les personnels doivent se prononcer sur les dix, vingt, trente (?) prochaines années. S'agit-il vraiment de sonder l'opinion de la communauté universitaire, voire de lui permettre de se faire une opinion ?

Selon toute vraisemblance, le rejet de la NUB devrait l'emporter nettement et nul doute que le président s'en prévaudra devant le conseil d'administration. Ayant pris position publiquement contre l'établissement fusionné, pourrait-il, sans se déjuger, faire autrement devant l'instance qui l'a élu ? Dès lors, le sens véritable du référendum apparaîtra. Le rejet de la peste, la NUB, vaudra acceptation du choléra, la CUBA, communauté d'université, dont une version provisoire des statuts existe, en totale conformité avec la loi en discussion, mais qui n'a jamais été débattue publiquement. Pourquoi s'en tenir à ce débat tronqué ? NUB ou CUBA, il semble pour l'instant que les personnels ne feront pas la « nuba » le 26 avril. ●

Christophe Pébarthe, secrétaire de section

Austérité sous tutelle rectorale

Sur le projet de loi, les AG proposées en mars par l'intersyndicale de Paris 1 n'ont pas fait le plein, mais elles ont au moins relancé l'intersyndicale (SNESUP, SNASUB, UNEF, Solidaires étudiants, CGT) ; la présidence de Paris 1 avait aussi réuni les trois conseils pour faire adopter une motion demandant une révision du projet. Actuellement, deux sujets principaux préoccupent l'intersyndicale : l'un, très symbolique, sur les conventions prévues entre certaines UFR et des lycées ayant des CPGE, conventions dont certaines proposent des cours qui seraient payés fort cher par le pseudo IdEx « Paris Nouveaux Mondes » ; l'autre sur l'austérité imposée à Paris 1 qui est sous tutelle rectorale : une réduction de la DGF de 733 000 plus l'obligation d'une réserve de précaution de 500 000 qui viennent plomber des finances déjà en mauvais état (déficit 2012 : 2,7 millions). Ce qui se profile dans les discussions entre la présidence et le rectorat : coupes nouvelles dans les postes d'ATER, réductions de « l'offre de formation » en particulier en master... L'intersyndicale débat de cette situation et de la conduite à tenir dans les différents conseils, avec le souci de maintenir l'unité entre personnels administratifs, enseignants et étudiants. ●

Julie Claustre-Mayade, MCF Paris 1



Arguties juridiques

Comme c'est le cas dans d'autres établissements, les réunions d'information/AG de février et mars n'ont pas beaucoup mobilisé les collègues. Pourtant, nous sommes localement en conflit sur le projet d'établissement. Notamment d'un point de vue juridique, puisqu'un collègue du CA, élu avec notre soutien, va porter un référé-suspension sur le vote du CA qui a adopté ce projet la semaine passée. Le motif en est la non-conformité du CA, relativement aux extérieurs. Je vous passe les détails, mais à l'université de Lorraine, grand établissement dérogatoire, il est prévu dans le décret que 3 personnalités extérieures sont nommées par les collectivités suivantes : Metz-Métropole, Grand Nancy et Région Lorraine. Les 7 autres le sont par le directoire (réunion des directeurs de collègiums et de pôles scientifiques). Or, l'administration provisoire a, en son temps (c'est-à-dire en 2012), inscrit dans le règlement intérieur que le directoire n'en nommerait que 5 sur la période 2012-2014 afin de laisser un siège au conseil général de la Meurthe-et-Moselle et un autre à celui de la Moselle. Nous nous battons donc contre cette entorse au décret. C'est pourquoi le président a imposé une modification au règlement intérieur annulant cette disposition transitoire et a fait voter le directoire sur deux nouveaux noms en lieu et place des nommés des deux conseils généraux... En l'occurrence, les deux mêmes personnes, mais cette fois en leur nom propre et non plus au nom des conseils qu'elles représentaient jusque-là. La manœuvre est grossière, d'autant que lesdites personnes n'hésitent pas en CA à dire qu'elles s'expriment au nom de leurs collectivités.

Tout cela pour dire que nous saisissons l'occasion du vote du CA sur le projet de site pour en contester la validité auprès du TA en procédure d'urgence. Mais parce que l'arme juridique ne doit pas être notre seul instrument de lutte, nous allons également l'utiliser dans les jours qui viennent pour communiquer et organiser des réunions sur le thème : l'université de Lorraine, une anticipation du projet de loi ESR actuel. Cette affaire de conseil général est en effet caractéristique de la régionalisation de l'université. Si nous ne faisons rien, c'est 5 collectivités qui agiront au sein du CA, représentant 5 personnalités extérieures sur 10 et un sixième du conseil. Et celles-ci participent à l'élection du président. Nous avons par ailleurs un sénat académique, un directoire, un président pour 5 ans renouvelable une fois, etc. Il nous semble que nous avons là un levier pour poursuivre et amplifier le mouvement durant ce mois d'avril. ●

Nicolas Grégori,
correspondant académique



Une présidence toute-puissante

L'université a été créée par décret n° 2012-614 du 30 avril 2012 par le gouvernement précédent, soit une semaine avant l'élection du nouveau président de la République. Ce décret établit une structure constitutive fortement dérogoatoire par rapport au droit commun des universités. Il a été signé malgré l'avis défavorable du CNESER lors de sa réunion du 19 septembre 2011. Il n'a pas été visé par le Conseil d'État. Il s'agit d'un décret simple. L'université de Nîmes n'est pas un grand établissement. Le ministère, contacté par un courrier syndical et une pétition interne, n'a pas remis en question ce décret et semble se satisfaire de ces atteintes à la démocratie universitaire.

Avec ce décret, il n'y a ni CS ni CEVU. C'est le CU (Conseil d'Université) qui joue le rôle des trois conseils. Le CU est composé de 24 membres dont 12 sont des extérieurs choisis par le président en exercice. Il y a seulement 6 enseignants-chercheurs élus (3 PU, 3 MCF). Les extérieurs votent pour l'élection du président de l'université !

Le CU est « soumis » aux « directives » d'un CO (Conseil d'Orientation) représentant le monde socio-économique. Ce dernier donnant un caractère « professionnalisant » à l'université de Nîmes qui a, de fait, vocation à adapter ses activités de formation et de recherche aux besoins du monde socio-économique. Le CO est composé de 22 membres dont 18 sont des extérieurs choisis par le président en exercice. Les 4 autres membres sont des enseignants-chercheurs désignés par le CU.

Le président de l'université est élu par les 46 membres du CU-CO dont 30 (12+18) sont des extérieurs choisis par le président en exercice !

Des commissions « Recherche » et « Études et Vie Universitaires » ont été créées par le règlement intérieur afin de rééquilibrer les pouvoirs au sein de l'université. En théorie, elles sont censées assurer les compétences du CS et du CEVU. Cependant, plusieurs membres de ces commissions appartiennent aussi au CU, et d'autres sont membres des deux commissions. Et donc en pratique ces commissions ne jouent qu'un rôle de « courroies de transmission ».

En clair, c'est le président et son équipe qui décident sans concertation. Nous n'avons en effet aucun élu au CU puisqu'aux dernières élections nous n'avons pas pu constituer de liste à cause de la règle de la représentation de tous les grands secteurs et de l'interdiction locale de présenter des listes incomplètes. Une procédure administrative actuellement au stade de l'appel est en cours pour tenter de faire annuler les élections au CU. ●

Jean-Philippe Mandallena,
MCF de mathématiques, SNESUP Nîmes



Le changement dans la continuité

Prendre d'une main ce que l'on n'a pas donné de l'autre, une vraie science. Suite à l'annonce de l'ouverture de 1 000 postes (puis 980, puis 791) pour l'ESR en novembre 2012, l'université de Nanterre, chroniquement sous dotée, comme bien d'autres par le modèle SYMPA, s'était vue attribuer 24 postes. Dans un premier temps, huit avaient été profilés pour de l'encadrement administratif. Dans une université où le sous-effectif Biatss est, depuis des années, officiellement estimé à un peu plus d'une centaine de postes, le nombre de huit incitait à contenir son enthousiasme. D'autant qu'aujourd'hui, au motif du financement de quelques titularisations dans le cadre de la loi Sauvadet, il est acquis que ces huit postes ne seront pas créés.

Mais ce scénario doit être familier pour bien des collègues aujourd'hui. Mieux encore peut-être : les membres de la commission budgétaire ont récemment été informés qu'un prélèvement de 700 000 € sur la dotation de l'université est effectué par le MESR au titre du redressement des comptes publics. La chose est partiellement compensée par le fait que le ministère, en nous donnant la DGF 2013, nous avait demandé « au cas où » de geler 750 k€ dans la réserve de précaution (qui est systématiquement subtilisée en fin d'année depuis plusieurs années). Or, lors de la notification par le MESR, ladite réserve a généreusement été rabaisée à 450 k€. Il reste donc 400 k€ à envoyer (300 k€ sur les 700 de la réserve de précaution ayant déjà été repris ; l'université a été autorisée à en faire usage, mais pour les restituer) au ministère. L'agent comptable de l'université a, dans sa grande sagesse, proposé de prélever 1,65 % sur l'ensemble des dotations de fonctionnement, avec au passage une petite mise en garde : à ce train, on finira par attaquer l'os (comprendre les postes). Fausses créations d'emplois, « réserves » budgétaires en trompe-l'œil : le changement ! mais dans la continuité, assurément. ●

Tbierry Labica, secrétaire de section



Évolution des conditions de travail à l'université

→ Dossier coordonné par Isabelle de Mecquenem et Philippe Aubry

Alors que le rapport sénatorial (voir le présent numéro) faisant le bilan de cinq années de loi LRU venait de paraître, nous devons soulever la question déterminante des conditions de travail dans les établissements de l'enseignement supérieur. Nous avons donc choisi de présenter des analyses éclairantes et incisives de la dégradation des conditions de travail dans l'enseignement supérieur dont personne ne veut entendre parler, en sollicitant deux sociologues dont nous connaissions déjà les travaux marquants sur le travail et l'école.

Vincent de Gaulejac décrit comment l'université est devenue « malade de la gestion » et le renversement des finalités institutionnelles par la logique managériale, et Christian Laval interprète la dégradation des conditions de travail par l'effacement de l'idée de vérité dans « l'économie de la connaissance ». Nous avons également recueilli deux témoignages effrayants et poignants, non pour « illustrer » le propos des sociologues, mais pour révéler les situations de violence inouïe qui peuvent exister dans les universités. Le rapport Tourret sur les discriminations dans la fonction publique met résolument un terme au déni de cette réalité dérangeante. Grâce à ces contributions, nous avons des arguments pour récuser la psychologisation galopante qui sous-tend les réponses apportées par les établissements au grand malaise qui s'étend. Ce ne sont pas des cellules d'écoute, des gentils médiateurs et des vice-présidents « risques psychosociaux » qui permettront de réhabiliter la table des valeurs académiques dont les personnels et les équipes ne peuvent se départir sans d'intenses souffrances. L'action et les revendications syndicales que nous avons synthétisées pour ce numéro sont plus que jamais d'actualité.

DE QUELQUES EFFETS DE LA LOI LRU

Comment les conditions de travail à l'université

Par ces deux témoignages, de nature différente, et anonymes pour des raisons qu'il est inutile d'expliquer, nous avons voulu attirer l'attention sur les deux aspects essentiels du processus du harcèlement, celui bien entendu de la subjectivité de la victime mais aussi celui des conditions objectives de travail. C'est à ces dernières que s'attache principalement la précieuse analyse de Vincent de Gaulejac, auquel nous avons préalablement communiqué ces textes.

Burn out à l'université

« **V**a travailler sur ton rapport à l'institution », m'a déclaré le directeur de laboratoire le jour où je lui ai annoncé mon arrêt maladie pour un burn out lié à un épuisement professionnel, en février 2009. J'avais été recrutée en 1998 sur une mission de création et de développement d'un champ de formation et de recherche et j'ai effectivement créé des dispositifs de formation en présentiel et à distance, un centre documentaire, un cursus intégré et un axe de recherche.

Mais, dès la loi LRU les objectifs et les relations au travail se sont modifiés, ouvrant la voie aux persécutions. En sus de l'urgence, de la perte de sens des activités et de l'individualisme imposés au prétexte des exigences de l'administration, la séduction et la manipulation remplacent la communication normale entre collègues, l'abus de conflit d'intérêt remplace la discussion honnête autour des postes, les jugements de valeur subjectifs sur la personne « indésirable » remplacent l'évaluation collégiale du travail, le mépris du « chef » pour un projet, un texte, une formation remplace une décision d'un conseil. Un avis donné un jour est modifié le lendemain. On discrédite l'honorabilité personnelle et la réputation scientifique auprès des étudiants, des collègues de l'UFR ou du laboratoire, et

de la direction de l'université. Une injonction à rédiger une HDR donne l'illusion d'une progression de carrière. Un projet de recherche longuement élaboré est « examiné » entre deux portes. Titulaire d'une HDR, on se voit interdire arbitrairement l'enseignement en master recherche au profit de professionnels extérieurs... Le soutien financier pour une publication ou des déplacements accordé à l'un est refusé à l'autre sans explication. Le développement d'un cursus intégré se fait sur ses fonds propres. Il devient « naturel » de détourner un projet



« J'ai vécu l'université de la loi LRU comme une organisation sociale qui a rendu possible un fonctionnement pervers des relations humaines. »



déjà financé pour favoriser la carrière de chercheurs mieux en cours. Il est tout aussi « naturel » de bloquer un projet d'ANR ou de PCRD, en disqualifiant le travail de son auteur, en bloquant des signatures, en confisquant

les logiciels de traduction. Mêmes propos méprisants sur la tenue vestimentaire et sur le travail fourni. Les réussites sont soupçonnées d'être le fruit de relations intimes que l'on entretiendrait. Les modes d'évaluation des carrières sont opaques, les publications ne visent qu'à enrichir les CV et les collaborations de recherche sont déterminées par des calculs opportunistes. C'est le règne des règlements de compte. Il vous est conseillé de venir tel jour à l'université plutôt que tel

autre, si vous voulez voir votre carrière avancer ! Dans les tête-à-tête, il vous est conseillé de vous taire, d'accepter les nouvelles règles. Lors des réunions, des groupes se forment « naturellement » autour des tables entre les « publiants » et les « non publiants » pour des discussions dont les décisions sont déjà prises, sans souci de l'intérêt commun, mais pour favoriser des carrières individuelles. Tout est possible tous les jours pour les collègues investis du pouvoir et animés par leur propre ambition personnelle. Ils et elles ont pu exercer une sélection à tous les niveaux avec pour seul objectif de valoriser leur propre carrière, en recourant à un discours performatif passe-partout. Autrement dit, j'ai vécu l'université de la loi LRU comme une organisation sociale qui a rendu possible un fonctionnement pervers des relations humaines en s'appuyant sur la complicité de personnalités qui n'ont pas hésité à s'inscrire dans ce jeu où l'autonomie affichée est devenue le prétexte d'une explosion de l'autocratie à tous les niveaux de pouvoir de l'université.

Depuis quatre ans, la médecine du travail ne me permet pas de rejoindre mon poste. Je n'ai jamais été contactée par la DRH, ni par le directeur de l'UFR, ni par le directeur du laboratoire. J'ai coûté 150 000 euros à l'État sans compter les soins qui me sont toujours dispensés. Et, depuis un an, je suis entrée dans la précarité, financière avec un demi-traitement, et sociale : j'ai perdu mes responsabilités professionnelles, politiques et syndicales. ●

Une descente collective aux enfers

Il y a au moins deux façons de décrire le harcèlement : d'un côté, le point de vue des conditions objectives de travail, sérieusement modifiées par le phénomène ; de l'autre, celui du vécu, qu'on ne peut écarter, même pour des raisons méthodologiques, sous peine de voir l'objet nous échapper et de devenir sourd à la souffrance des victimes. J'ai choisi de parler d'une situation particulière : celle d'un harcèlement collec-

tif sur un collectif de personnels à partir de ces deux points de vue.

Un processus pervers

Ils débutent dès 2005, mais nous avons peu de témoignages sur cette époque : des coups de gueule, des mutations, rien en apparence qui laisse entendre que nous sommes pourtant en train d'entamer une descente aux enfers.

À partir de 2008, une équipe administrative s'installe à la direction de notre composante. Les premières manifestations de nouvelles organisations du travail se font sentir rapidement : les bureaux de la scolarité sont de plus en plus souvent fermés aux collègues enseignants, les secrétaires sont invitées à nous vouvoyer, puis viennent les sollicitations réitérées sur des tâches irréalisables, la dévalorisation des compétences, les convocations

peuvent pervertir les relations humaines

dans les bureaux des n+1, +2, +3, l'humiliation, l'infantilisation, la placardisation.

Malgré le début d'une mobilisation de collègues, les réponses au harcèlement ne se font pas attendre : pleurs, peurs, nausées, arrêts maladie, antidépresseurs, demandes de mutation puis mutations.

Le syndicat est mobilisé, le CHS de l'université est saisi d'une demande d'expertise. La procédure est longue et le renouvellement du personnel au sein de la scolarité fait se déplacer

le harcèlement sur ceux qui ont voulu dénoncer les faits, la grève de 2009 servant de prétexte à leur mise à l'écart progressive. Nous sommes en juillet 2010 lorsque les résultats de l'expertise sont présentés aux personnels de la composante dans des termes qui ne laissent aucun doute quant au climat dans lequel nous travaillons. Surtout, ils alertent sur le caractère irréversible des conséquences d'un climat délétère sur la santé.

Les témoignages recueillis alors décrivent explicitement des conditions de travail pénibles, violentes, de la maltraitance. Au cours de cette présentation, une voix s'élève, soi-disant au nom des personnels administratifs, pour dire qu'elle réfute cette analyse. À partir de là, aucune préconisation ne sera mise en place, cette voix justifiant l'abandon de la situation préoccupante par l'établissement. Pire, elle permet que les agissements se poursuivent puisque aucune sanction ne tombe. L'impunité s'installe, la chasse aux sorcières aussi : nous qui nous sommes emparés du problème en interne avons le grand tort d'appartenir, pour l'essentiel, à une équipe pédagogique portant une formation. Considérés comme des trouble-fête, accusés d'avoir sali l'image de l'UFR, tout sera mis en œuvre pour nous nuire si ce n'est nous détruire, individuellement et collectivement : punitions, insultes, provocations pour nous pousser à la faute, tentative de faire disparaître la formation, diffusion dans les conseils centraux, constitution de dossiers avec dénonciation de collègues, etc.

Malgré des demandes multiples de rendez-vous à la présidence, au titre de la circulaire n° 2007-047, celle-ci reste sourde à nos sollicitations. Pourtant, elle met progressive-

ment en place un groupe de réflexion sur les risques psycho-sociaux (au cours des réunions, la question de la composante est balayée d'un revers de manche), prise de conscience ou bonne conscience ? Face à ce silence, après des hospitalisations de personnels, plusieurs demandes de protection fonctionnelle sont envoyées au tribunal administratif, en novembre 2011, tout en maintenant une volonté de rencontrer le chef d'établissement.

La présidence nous accorde enfin une audience sept mois plus tard. Nous nous y rendons, accompagnés de trois collègues syndicalistes ou syndiqués. Elle nous dit nous accorder sa protection. Après huit mois d'attente de réponse, nous recevons un courrier de notre conseil : refus de protection pour tous les dossiers constitués.

Une peur obsédante

Le contexte est, bien sûr, celui de la loi LRU, des restructurations forcées, de services, de composantes, de laboratoires. Pourtant, il ne s'agit pas exclusivement d'organisation du travail ou de management.

La cause du harcèlement n'est pas là. Collectif ou individuel, le harcèlement est le fait de personnes dont l'obsession est de détruire des victimes. À chercher des raisons objectivables, on prend le risque de rabattre sur l'échelle de la structure les causes individuelles du phénomène, de dédouaner ainsi les vrais responsables, de ne pas entendre la souffrance réelle, quotidienne et profonde des victimes. La perversité du harcèlement réside dans sa répétitivité, les reproches sans relâche : à force d'asséner des coups (punition, isolement, sol-

licitations permanentes sur des tâches irréalisables, convocation pour se voir réprimandés devant témoins passifs, infantilisation), le harceleur laisse entendre à la victime qu'elle doit bien être responsable de ce qu'elle vit. Et celle-ci finit par en être persuadée ! Il ne peut en être autrement. Rationnellement. La question que se posent

les victimes n'est pas « pourquoi moi ? » ou « que me veut-il ou elle ? » mais « qu'est-ce que j'ai fait ? ».

Le travail n'existe plus : seule la peur obsédante. Celle de passer devant certaines portes, dans certains couloirs, la terreur de commettre des fautes, encore. La victime s'épuise ainsi à travers des efforts incommensurables : travailler de façon irréprochable, chercher à toujours anticiper la critique, pour ne pas laisser la possibilité d'être encore humiliée, prise en défaut, ou faire l'objet de nouvelles mesures rendant l'exercice du travail encore plus coûteux. Puis viennent les marques corporelles d'une lutte comme perdue d'avance : la nausée, les vomissements, l'épuisement, les arythmies cardiaques, le cœur qui ne veut plus jouer le jeu, plus du tout, les hospitalisations, pourquoi pas la folie, seuls moyens d'échapper à tout ça. La seule condition pour renouer avec le travail est de ne plus avoir le moindre contact avec le harceleur et donc, aujourd'hui, de quitter le travail. Nous avons eu la chance d'arriver à nous soutenir dans le cas décrit plus haut. Mais nos corps sont marqués de stigmates profonds.

Le problème est donc peut-être moins celui du harcèlement, que celui des harceleurs et de leurs victimes. Le harcèlement n'est pas en soi un problème idéologique, politique ou syndical, mais il doit être pris en charge par les syndicats. Le système ne peut guérir le harceleur de sa pathologie, mais il peut enrayer ou au contraire favoriser sa logique destructrice. Ainsi, alors qu'un fonctionnement équitable et démocratique construirait des garde-fous, un fonctionnement inique, clientéliste et opaque laisse place à l'ex-

pression des harceleurs. Et c'est sans doute à ce premier niveau que le harcèlement entre dans le champ d'action des syndicats. Mais il en existe un autre. Aujourd'hui fleurissent des expériences de constitution de groupes de travail sur les risques psy-

cho-sociaux : qui a la compétence pour en faire partie, à quel titre ? Qui peut avoir envie de s'y exprimer quand le harceleur en fait également partie ? Comment peut-on accepter de laisser la linge sale se laver en famille ? Et surtout comment le syndicat peut-il contribuer à porter un discours et des pratiques qui protègent les harcelés ? ●

▼
Des coups de gueule, des mutations, rien en apparence qui laisse entendre que nous sommes pourtant en train d'entamer une descente aux enfers.
▲

▼
Le système ne peut guérir le harceleur de sa pathologie, mais il peut enrayer ou au contraire favoriser sa logique destructrice.
▲

Le triomphe de la rationalité instrumentale

→ par Vincent de Gaulejac, directeur du Laboratoire de Changement social, université Paris-Diderot, membre du bureau de l'Appel des appels⁽¹⁾

La novlangue managériale cherche à opérer un renversement entre les finalités institutionnelles et les modalités gestionnaires. La résistance syndicale est déterminante, à condition de se donner les moyens de mener cette lutte.

J'ai été touché par ces deux témoignages, d'autant que je suis confronté à des problèmes équivalents dans ma propre université.

La LRU renforce le pouvoir des gestionnaires au détriment des responsables pédagogiques et des unités de recherche. Les enseignants-chercheurs n'ont plus de prise sur les modalités pratiques d'organisation pour adapter la gestion aux choix pédagogiques ou aux exigences de la recherche. Bien au contraire, c'est l'enseignement et la recherche (les finalités institutionnelles) qui doivent s'adapter aux exigences organisationnelles (les modalités opératoires). Ce sont les logiciels et les gestionnaires, conseillés par des cabinets de consultants externes, qui fixent les règles du jeu, qui imposent leur norme de fonctionnement sous couvert de « bonne gestion », de rationalisation, d'économie d'échelle, de mutualisation des moyens, de regroupement des ressources. C'est le triomphe de la rationalité instrumentale.

Le harcèlement est induit par la mise en œuvre de cette nouvelle gestion publique par des serviteurs zélés qui considèrent que l'application de ces normes est plus importante que les besoins du personnel et des étudiants. Nous leur parlons pédagogie, ils répondent « finance » ; nous leur parlons harmonie, ils répondent « réglementation » ; nous leur parlons de souffrance au travail, ils répondent « adaptabilité et résistances au changement » ; nous leur parlons relations humaines, ils répondent « gestion des res-



Plus forts ensemble pour protéger les plus faibles

© YoTuT/CC BY 2.0

sources humaines » ; nous leur parlons des aspirations des étudiants, ils répondent « contrôle et sécurité » ; nous leur parlons de transmission des savoirs, ils répondent « mesure des résultats » ; nous leur parlons intérêt scientifique, ils répondent « coût et efficacité ». La novlangue managériale est à l'œuvre pour opérer un renversement entre les finalités institutionnelles et les modalités gestionnaires. Les secondes ne sont plus au service des premières, c'est l'inverse qui prévaut. L'université doit se soumettre à des impératifs de gestion. La RGPP (Révision générale des politiques publiques) impose les théories du *New Public Management* à l'ensemble des institutions publiques.

Il ne sert à rien d'opposer le harcèlement lié aux réorganisations et le harcèlement lié aux comportements des collègues, des responsables hiérarchiques ou des représentants de l'administration qui profitent de ce contexte pour renforcer leur pouvoir. La vulnérabilité des uns conforte le pouvoir des autres. Beaucoup de responsables sont aveugles et insensibles face à la souffrance des agents et au caractère destructeur de ces nouveaux dogmes managériaux (avancement au mérite, évaluation de l'activité par des indicateurs quantitatifs, informatisation des contrôles, organisation par projet, programmes qualité, management par l'excellence...). Pour eux, il

ne s'agit que de « dégâts collatéraux » face à des changements nécessaires. Il est vrai que certains éprouvent une jubilation parfois sadique devant la souffrance des personnels. D'autres sont dans la toute-puissance, convaincus d'être au service d'une grande

cause : sauver l'Université qui risque d'être mise à mal par le laxisme des uns et la fragilité des autres ou encore les résistances corporatistes ou gauchistes. Ils pensent que c'est justement ceux-là qu'il faut éliminer parce qu'ils résistent à des réformes justes et nécessaires, que le dan-

ger vient de là, qu'il n'y a donc aucun scrupule à avoir à les éliminer, aucune culpabilité à les voir sombrer dans la dépression. Bien au contraire, leur élimination est en définitive une bonne chose.

Autour de moi, je vois de plus en plus de collègues découragés, impuissants et fragilisés par la mise en œuvre de marche forcée de la loi LRU. Il est temps de réagir, non plus dans un *sauf-qui-peut* généralisé, mais en retrouvant le sens de l'action collective. Le rôle des syndicats est ici essentiel. Mais ont-ils su se donner les moyens, théoriques, pratiques et politiques de mener cette lutte ? ●

▼
Il est temps de réagir, non plus dans un *sauf-qui-peut* généralisé, mais en retrouvant le sens de l'action collective.
▲



© GEL

(1) Auteur de *Travail, les raisons de la colère* (Seuil), *Manifeste pour sortir du mal être au travail* (Desclée de Brouwer), *La recherche malade du management* (Quaer)

Un pavé dans la mare des idéaux

→ par Isabelle de Mecquenem, responsable du secteur Affaires personnelles

Malgré le principe constitutionnel d'égalité, la fonction publique n'est pas épargnée par les discriminations. En dépit de l'absence de données officielles et de l'extrême rareté des plaintes, tout donne à penser qu'elles constituent une réalité préoccupante.

Parce qu'il risque de passer inaperçu dans l'ingrate littérature grise des rapports publics, il convient de souligner le grand intérêt de celui du député PRG Alain Tourret qui porte sur les discriminations dans la fonction publique. Si l'enseignement supérieur et la recherche n'y font pas l'objet d'une attention particulière et d'analyses spécifiques, le propos s'y applique néanmoins avec pertinence, puisqu'il s'agit d'une problématique transversale aux trois versants de la fonction publique (d'État, hospitalière et territoriale), comme le document tente de le montrer en une trentaine de pages. Afin d'établir un état des lieux indispensable, puis formuler des préconisations de mobilisation anti-discriminatoire appropriée au secteur public, plan classique pour un rapport, Alain Tourret a procédé par auditions, ce qui constitue l'ancrage de son diagnostic, mais il a mis aussi en avant les nouvelles dispositions législatives, dont certaines très récentes, comme la loi du 12 mars 2012, permettant de lutter efficacement contre les atteintes aux droits fondamentaux dont, *hors resco referens*, même la fonction publique, tous versants confondus, n'est pas épargnée. Nous devons déjà saluer dans ce rapport publié fin 2012, la décision d'aborder frontalement une question aussi embarrassante, suggérant ainsi préalablement l'acceptation lucide, voire résignée, d'un État et de services publics réduits au rang d'employeurs comme les autres, désormais soumis aux

mêmes normes légales de bonne gestion de leurs ressources humaines et logiquement dotés d'une responsabilité sociale dans le domaine sensible des discriminations, ce qui jette un gros pavé dans la mare de l'exception culturelle longtemps représentée par la fonction publique française, où prévalaient les garanties et protections liées au statut de fonctionnaire. À ceux qui auraient la faiblesse de croire que le principe constitutionnel d'égalité auquel l'organisation et le fonctionnement des collectivités publiques doivent constamment se référer, immunise contre toutes les formes de discrimination, il faut donc recommander cette saine lecture. En tous les cas, nous pouvons affirmer qu'à travers ce rapport, la fonction publique est fortement invitée à se doter d'une vigilance et de pratiques exemplaires en matière de lutte contre les discriminations, dynamique à laquelle Alain Tourret entend contribuer.

Tout en rappelant de façon liminaire que « l'exigence d'égalité innerve l'ensemble des droits et obligations des fonctionnaires », Alain Tourret s'appuie sur les données établies par le Défenseur des droits et l'Organisation internationale du travail en 2012 pour étayer un cruel constat :

« Les discriminations restent une réalité dans la fonction publique ». Plus précisément, « près d'un quart des agents publics estiment avoir été confrontés à une discrimination en tant que victimes et plus d'un tiers en tant que témoins. Selon cette même source, la fonction publique est de moins en moins perçue comme protectrice. En outre, 30 % des agents qui ont été témoins d'une discrimination n'en ont rien

dit, ce qui atteste un niveau d'autocensure élevé ». Toujours en fonction des saisines du Défenseur des droits, on apprend que les motifs le plus fréquemment invoqués par les agents du secteur public « sont l'état de santé et le handicap (à hauteur de 33 %), l'origine (17 %)

et la grossesse (8 %). Suivent les activités syndicales (7 %), l'âge (6 %) et le sexe (4 %) ». Le rapport mentionne également la prise en compte plus nouvelle de certains faits discriminants, à savoir les harcèlements moral et sexuel. Il est intéressant de savoir que, depuis la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008, ceux-ci font en effet partie des discriminations, ce qui donne au Défenseur des droits compétence en la matière et permet à la victime de présenter au juge des éléments de nature à établir une « présomption de discrimination ». Cependant, en dépit de moyens et d'outils juridiques, le rapporteur ne manque pas d'exprimer sa circonspection et son étonnement devant l'absence de données officielles et l'extrême rareté des plaintes : « Tout se passe, dans la fonction publique, comme si le harcèlement n'existait pas ! ».

Si pour Alain Tourret, le Conseil commun de la fonction publique, nouvelle instance issue de la loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, a vocation à devenir « un lieu privilégié pour le traitement de la question des discriminations », il est urgent d'effectuer la mesure la plus précise du phénomène à travers des « enquêtes systématiques distinguant entre les différents critères, conduites dans les trois versants de la fonction publique ». Si le véritable état des lieux reste donc à constituer, le rapport du député Tourret lui aura donné une impulsion déterminante et justifiée. ●

À travers ce rapport, la fonction publique est fortement invitée à se doter d'une vigilance et de pratiques exemplaires en matière de lutte contre les discriminations.



Bref retour sur la condition universitaire

→ par Christian Laval⁽¹⁾, professeur de sociologie, Paris Ouest Nanterre La Défense

La régulation nouvelle de la recherche et de l'enseignement supérieur doit être comprise en relation avec les principales dimensions de la « nouvelle condition universitaire » que sont l'hétéronomie, la précarité et l'exploitation.

Les conditions de travail en milieu universitaire se sont nettement dégradées, ce constat est presque unanime lorsqu'on écoute ceux qui ont assez de recul pour en juger. Allongement du temps de travail, alourdissement et multiplication des tâches, pression récurrente de l'évaluation et de la mise en concurrence pour l'obtention de crédits : les nouvelles contraintes s'ajoutent les unes aux autres jusqu'à provoquer lassitude et parfois burn out. Le monde professionnel de l'enseignement supérieur et de la recherche n'échappe pas ou plus à une évolution générale qui voit « le métier » attaqué par des formes d'emploi, des pratiques managériales et des normes qui abîment le « travail », qui nuisent à l'ouvrage bien fait, qui méconnaissent la valeur de l'être et du faire. Le comble de la dégradation est bien sûr atteint avec l'extension de la précarité, et avec toutes les formes d'exploitation du travail gratuit auxquelles est tout particulièrement tenu un nombre toujours croissant de jeunes chercheurs.

Mutation du travail universitaire : réduction progressive de l'autonomie du champ scientifique

Cette dégradation des conditions est en réalité à ressaisir dans une mutation plus large du travail et du milieu universitaires, qui affecte conduites et subjectivités des professionnels. Hétéronomie, précarité et exploitation, ces trois dimensions de la « nouvelle condition universitaire » sont inséparables de ce qu'on appelle « l'économie de la connaissance », c'est-à-dire l'ensemble des dispositifs et des

normes qui composent et imposent peu à peu une régulation nouvelle de la recherche et de l'enseignement supérieur. Certains, qui n'en connaissent ni l'origine ni la portée, ont voulu voir dans cette expression une reconnaissance de la valeur sociale de la connaissance. Elle signifie plutôt que la connaissance doit désormais être regardée comme une valeur strictement économique, de première importance sans doute, mais pour une raison fondamentale qui n'a plus grand-chose à voir, du moins directement, avec la « vérité », un mot d'ailleurs assez désuet dans le lexique officiel du « pilotage ». Cette valeur de la connaissance trouve son fondement non plus dans une meilleure compréhension du monde, comme c'était le cas peu ou prou dans l'ancien « esprit de la science », mais dans son efficacité opératoire, ou mieux dans la performance économique qu'elle permet d'améliorer.

L'évolution n'est pas nouvelle, elle n'est pas seulement française, pas plus qu'elle n'est endogène au seul univers des savoirs et de l'enseignement. Cette transformation est profondément liée à la fois aux transformations du capitalisme et aux politiques néolibérales mises en œuvre par les États. Ce qui caractérise, dans la pratique, cette nouvelle régulation de l'université et de la recherche c'est la dépendance politique à l'égard d'instances elles-mêmes soumises aux impératifs de « compétitivité », c'est la réduction progressive de l'autonomie du champ scientifique par les modalités de son financement et de son évaluation, c'est sa normalisation par la mise en œuvre, en son propre sein, des normes du marché et de la logique concurrentielle. On aurait tort de croire en effet que l'hétéronomie, terme qui traduit exactement « l'autonomie » promue par les réformes, s'impose par la seule pression externe des marchés et des politiques qui en relaient les exigences. C'est de l'intérieur, par des normes dites d'excellence,

par des dispositifs dits d'auto-évaluation, par la professionnalisation dogmatique des cursus, et évidemment par le contrôle du « transfert de la recherche au monde socio-économique » que se refaçonne le milieu universitaire, entraînant le plus de monde possible dans cette logique afin que les enseignants et chercheurs contribuent par leurs propres conduites, pous-

sés par la situation de concurrence et/ou de précarité qui leur est faite, à la fabrication de « l'entreprise » universitaire chargée de la production des connaissances utiles et rentables. C'est sous cet angle qu'il faut lire la loi Fioraso qui met en musique le « modèle grenoblois » théorisé par

Michel Destot et soutenu par la fraction entrepreneuriale du parti socialiste et du gouvernement. Elle prolonge et même accentue très nettement la tendance en promouvant ce que M. Destot appelle l'« écosystème de l'innovation reposant sur le triptyque université/recherche/industrie ».

C'est également sous cet angle qu'il faut analyser désarroi, désabusement et colère d'une grande partie du milieu. La liste des maux ne suffit sans doute pas à cerner leur cause. Si les conditions objectives se détériorent, il faut tenir compte aussi des agressions subjectives subies par les professionnels, des conflits éthiques dans lesquels ils sont sans cesse placés, des injonctions et des obligations qui les mettent en contradiction avec eux-mêmes. Pour le dire d'un mot, la régulation néolibérale du champ de la connaissance ne peut qu'abîmer le « cœur » du métier, c'est-à-dire les valeurs collectives partagées qui donnent à chacun le sentiment que son travail et sa vie ont un sens qui dépasse les intérêts et les confort personnels. Ce sont, je crois, ces subjectivités blessées qui rendent encore plus insupportable la dégradation des conditions objectives. ●

(1) Coauteur de *La nouvelle école capitaliste*, La Découverte, 2010

Au tableau d'honneur des normes d'excellence



© Procsilias / CC BY 2.0

CONDITIONS DE TRAVAIL DES UNIVERSITAIRES

Une mobilisation constante du syndicat

→ par Philippe Aubry, responsable du secteur SDP (Situation des personnels)

Confrontés à la dégradation des conditions d'exercice de leur métier, les universitaires doivent surmonter la tentation du renoncement. Ils peuvent compter sur un soutien syndical résolu.

Avec les réformes et les changements imposés à l'enseignement supérieur et la recherche depuis de longues années, les universitaires ont vu leurs conditions de travail se dégrader par l'étranglement financier, la mise en concurrence des établissements comme des personnels, la pression de l'« excellence » justifiant la mise à l'écart de certains, l'explosion du recours à des contractuels et chargés d'enseignement vacataires...

Les structures et les individus occupent une large part de leur temps à courir après des financements. Les collègues font face à une bureaucratie envahissante qui se targue de tout évaluer et les sollicite sans cesse pour confectionner ou étudier des dossiers. Le pouvoir managérial des présidences et des prises de décisions opaques – qui se développera certainement dans les regroupements d'universités prévus par le projet de loi – soumettent des collègues à des décisions arbitraires. L'impact n'en est pas seulement individuel ; ainsi la présidence de l'université Pierre-et-Marie-Curie (Paris 6) justifie la dissolution fin 2013 d'équipes entières de biologie végétale sur la base d'appréciations décernées par un « *Scientific Advisory Board* » dont elle refuse cependant de fournir le rapport.

La complexification de l'organisation de cursus et la semestrialisation apportées par le LMD ont nettement accru la charge de travail consacrée à la mission de formation ; la flexibilité est imposée aux enseignants pour s'adapter à des ouvertures ou des fermetures de groupes en temps réel dues à l'émission des enseignements. Les non titulaires, qui enchaînent les années de précarité de plus en plus fréquemment, sont utilisés comme variables d'ajustement. Ils peuvent même être soumis à un chantage au chômage en vue de revoir à la baisse leurs conditions de réemploi (par exemple vacataire au lieu de contractuel).

Agir avec le SNESUP

Les problèmes ci-dessus sont au cœur des préoccupations des universitaires. Ils se traduisent par de la souffrance et du découragement. Le SNESUP travaille activement à y répondre sur deux plans qui se nourrissent mutuellement :



© White Ribbon Alliance for Safe Motherhood

**Le syndicat,
pour faire respecter
ses droits**

- les aspects collectifs, pour construire et défendre des revendications visant à améliorer les conditions d'exercice de nos missions de base dans le sens d'un service public de qualité. La baisse conséquente du service statutaire d'enseignement qu'il revendique (125 heures pour les EC, 250 heures pour les enseignants) relaie ainsi l'aspiration essentielle des collègues à disposer de temps pour se consacrer à leur recherche et leur enseignement, rognés par l'ajout d'activités annexes. Le syndicat poursuit en outre ses combats de longue date pour une réelle reconnaissance du temps passé à ces dernières (cf. page métier de ce numéro) et pour l'équivalence TP = TD qui n'a toujours pas été généralisée. Son action opiniâtre pour obtenir l'effectivité de droits généraux malmenés dans notre milieu – rapprochement de conjoints, handicap... – n'est guère visible mais peut aboutir à des résultats significatifs, comme la circulaire d'avril 2012 amé-

liorant la situation des enseignants du supérieur en termes de congés de maternité, maladie etc. Bien d'autres points pourraient être développés : mentionnons l'importance accordée par le SNESUP à l'extension des prérogatives des CHS aux conditions de travail.

- les effets au niveau individuel, pour répondre aux nombreux appels des collègues, souvent suscités par des conditions de travail détériorées et des conflits qui s'aggravent en nombre et en intensité, allant jusqu'à des crises impliquant toute une composante ou une école. L'investissement est énorme de la part de notre organisation. Tout d'abord humain, par la disponibilité de ses militants dans les sections locales et des camarades qui assurent des permanences au siège, il est aussi financier dans certaines situations bloquées qui présentent un intérêt général, à travers le recours à l'avocate en convention avec le SNESUP pour défendre les droits de collègues concernés en justice. C'est ainsi que certaines jurisprudences importantes ont été obtenues.

Il serait pourtant illusoire de croire que le syndicat puisse répondre à une croissance d'attentes réduites à de la judiciarisation, peu étonnantes dans un contexte de repli sur soi de nombreux collègues résignés. Une prompt réaction syndicale est la mieux à même d'éviter que des conflits dégénèrent et s'enferment dans de longues et coûteuses procédures judiciaires aux résultats incertains. La solution réside dans une activité renouvelée des sections au niveau local afin de tisser des solidarités qui brisent l'isolement de collègues en difficulté, plus particulièrement dans des situations de souffrance au travail et de harcèlement. Au niveau national ces solidarités

Une prompt réaction syndicale est la mieux à même d'éviter que des conflits dégénèrent et s'enferment dans de longues et coûteuses procédures judiciaires aux résultats incertains.

s'expriment dans les réseaux créés par le SNESUP pour défendre les personnels et leurs conditions de travail. Ce sont des outils indispensables pour lutter contre des attaques concertées d'établissements ; les camarades motivés par ces questions au niveau local ne doivent pas hésiter à proposer à leur secrétaire de section de participer à ces réseaux. ●

ÉQUIVALENCE DES TÂCHES

Un système totalement à refaire

→ par Noël Bernard,
secteur « Situation des personnels »

Il faut un véritable dispositif national d'équivalences horaires, exhaustif, budgétisé, élaboré dans une négociation claire où le SNESUP entend prendre toute sa part.

Le service des enseignants du supérieur s'est fortement alourdi au fil des ans sous l'effet de trois phénomènes : l'adjonction à leurs missions de multiples activités de plus en plus éloignées de l'enseignement et de la recherche à proprement parler (ainsi, par exemple, une partie importante de leur temps est consacrée à la rédaction sans cesse répétée de projets divers pour tenter d'obtenir un financement décent) ; la complexification des métiers d'enseignants et de chercheurs sous l'effet du LMD et des mécanismes de contractualisation ; enfin le manque criant de personnels BIATSS et enseignants, contraignant à boucher les trous en pressurant les personnels en place.

Le SNESUP revendique depuis toujours la prise en compte de l'ensemble des tâches dans le service, mesure rendue plus urgente par ce constat. Ceci va de pair avec notre demande de limiter celles des enseignants et enseignants-chercheurs à leurs missions, et donc de recrutements massifs. La prise en compte de toutes les tâches passe par un tableau d'équivalence au plan national s'imposant aux établissements. Il est impératif que ces équivalences soient traduites en charge globale de l'établissement au plan budgétaire. Le seul exemple jusqu'ici d'équivalence de tâches est « C=1,5 TD » et « TP=TD », dont une de nos luttes doit être d'assurer l'extension à tous les enseignants et la traduction budgétaire, notamment pour le taux des heures complémentaires. Feignant de répondre à cet objectif, le décret statutaire de 2009 a instauré l'obligation pour chaque établissement d'adopter des équivalences horaires ; un référentiel national a été publié. Prise dans le but véritable de permettre la modulation des services, cette disposition n'a rien à voir avec le tableau d'équivalences. Par l'absence d'une définition chiffrée des équivalences et par le refus d'une traduction budgétaire, le référentiel laisse les établissements libres de faire ce qu'ils veulent avec la seule (mais décisive) limite de leurs possibilités financières. Il en



© Quadrajet / worth100.com

résulte un foisonnement anarchique des solutions, et des pratiques de négociations individuelles au sein des composantes aboutissant à une rémunération à la tête du client. La non-extension du système aux enseignants de statut second degré et aux contractuels ajoute à l'inégalité, et la subsistance à côté de ce système de décharges et de primes convertibles en temps aboutit à une jungle déréglementée propice à l'autoritarisme et au favoritisme.

Ce système est totalement à revoir à l'occasion de l'abrogation du décret de 2009. Le référentiel doit être supprimé au profit d'un véritable dispositif national d'équivalences horaires, exhaustif, budgétisé, élaboré dans une négociation claire où le SNESUP entend prendre toute sa part. ●

DEUXIÈME CAMPAGNE D'AFFECTATION DES PRAG-PRCE (DU 15 AVRIL AU 10 MAI)

Des annonces gouvernementales en trompe-l'œil ?

→ par Gérard Tollet, responsable du secteur second degré

Après un recrutement anormalement faible lors de la première campagne de septembre/octobre 2012, le gouvernement va-t-il rattraper le retard ?

Créée l'an passé pour combler les postes devenus vacants en cours d'année (retraites, mutations, etc.), cette seconde campagne de recrutement, modeste à l'origine, prend une dimension toute particulière cette année.

En effet, après un faible recrutement lors de la campagne classique en septembre-octobre (seulement 300 postes publiés sur les 800 à 900 habituels), une légitime question se pose : cette campagne va-t-elle permettre de rattraper le

gros retard pris ? Autre problème : en arrivant en fin du mouvement national du secondaire, elle va perturber les affectations principalement en lycées par les postes qu'elle va ponctionner tardivement (à noter que l'accord des recteurs est nécessaire !).

Au final, on risque d'être très loin des recrutements annuels habituels et ceci, d'autant plus que devraient s'ajouter normalement 330 postes correspondant aux annonces gouvernementales (un tiers des 1 000 postes soi-disant créés dans le supérieur...). En sera-t-il ainsi ? Une extrême vigilance s'impose donc si l'on ne veut pas voir se poursuivre une dégradation du service public, avec des conséquences graves pour les étudiants, les personnels, le pays : pertes d'emplois, suppressions de cours (déjà

plusieurs universités sont concernées), recours de plus en plus scandaleux aux vacances, etc.

Se cachant derrière une « autonomie » dont le vrai visage, inégalitaire et néfaste, apparaît de plus en plus clairement, le ministère refuse de prendre ses responsabilités. Aussi, le SNESUP s'oppose-t-il avec la plus grande vigueur à ces dérives et lance une grande campagne pour revenir à une gestion nationale des emplois et des moyens, ainsi que pour une autre loi en rupture avec la loi LRU. Entre l'égoïsme d'une oligarchie de la finance et l'investissement dans l'avenir collectif qu'est la jeunesse et l'éducation, aucune hésitation n'est possible. Enseignants et enseignants-chercheurs, nous ne pouvons rester spectateurs. Agissons ! ●

Y regarder de très près



© armorehead flickr

Vers une charte mondiale de l'ESR ?

→ par Marc Delepouve, secrétaire national, responsable du secteur « International »

Il faut contribuer à une refondation des politiques de coopération, afin qu'elles soient réellement au service de la société et des citoyens. Tout comme il est nécessaire de préserver et de développer une recherche portant un regard critique sur les évolutions sociales.

L'enseignement supérieur et la recherche sont l'objet d'une transformation qui tend à les réduire à un service aux entreprises et à la compétitivité nationale, et donne lieu à une dégradation des métiers et des conditions de travail. Ce constat est général en Europe et dans le monde et. L'activité internationale du SNESUP en est plus que jamais indispensable. Il s'agit, dans la mesure de ses moyens, de contribuer à la création d'un rapport de forces à ces échelles et au plan national pour une réorientation de l'ESR vers l'accomplissement de l'ensemble de ses missions, et plus généralement pour une refondation des politiques internationales, européennes et nationales.

Lundi 25 mars, veille de son congrès, le SNESUP a organisé, avec la participation du SNCS, un séminaire syndical Europe-Maghreb. Après un bilan de l'évolution des missions de l'ESR dans les pays de chaque participant, a été fait le point sur les échanges et coopérations entre l'Europe et la Maghreb. Le lendemain, jour d'ouverture du congrès, s'est tenu une plénière internationale où sont intervenus les invités ayant participé au séminaire : les secrétaires généraux des principaux syndicats de l'ESR de Tunisie, la FGESRS, et d'Algérie, le CNES ; le président du Comité permanent enseignement supérieur recherche du CSEE ; un représentant de la FENPROF (Federação Nacional dos Professores) portugaise. Le 27 mars, nos travaux internationaux se sont conclus par une réunion où ont été dessinées

des pistes de travail à soumettre aux instances de chacune de nos organisations. Avant de nous recentrer sur l'ESR, notons que les intervenants venus du Maghreb ont témoigné des effets des interventions militaires françaises en Libye puis au Mali : elles ont ravivé l'ombre de l'ancien pays colonisateur dont se nourrissent les nationalismes. Ombre qui, d'une certaine façon, n'est pas absente de l'ESR, lequel donne lieu à des coopérations et des échanges entre les deux rives de la Méditerranée, mais trop souvent dans un rapport de

domination. Une première piste de travail consiste à lister et décrire des expériences de coopération effective, équilibrée, à les promouvoir et les multiplier en vue de les généraliser. Des « coopérations non pas au service du business, mais au service de la société et des citoyens en général ».

Une seconde piste de travail porte sur la définition d'un espace de recherche publique indépendant de la demande des entreprises et des besoins de l'économie, voire indépendant des demandes de la société. Espace à défendre et développer dans chaque université, dans chaque organisme public de recherche, afin de sauvegarder et développer une recherche de base fondamentale, et une recherche portant un regard critique sur la société, prospectant et alertant sur les questions

émergentes et les problèmes à venir. Espace qui, in fine, alimenterait de fait l'ensemble de la recherche, publique et privée.

Une troisième piste porte sur le « braconnage des cerveaux » ou « brain draining ». Question complexe à relier à celle des coopérations. Les moments internationaux du congrès du SNESUP ont mis en

évidence la nécessité impérieuse d'une refondation des relations Europe-Maghreb. L'ESR a un rôle à y jouer. Ses syndicats doivent être à l'initiative. Plus lar-

gement, les relations internationales sont à refonder. De ce constat, et de celui de la situation faite de nos jours à l'ESR, est née l'idée d'une charte internationale de l'ESR, dont une première version pourrait être rédigée par les syndicats d'Europe et du Maghreb. Charte qui irait au-delà des actuels textes internationaux de l'UNESCO, et prendrait en considération les évolutions de l'ESR, et plus largement celles des sociétés et des relations internationales. ●

Une piste de travail porte sur la définition d'un espace de recherche publique indépendant de la demande des entreprises et des besoins de l'économie.

(1) Fédération générale de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

(2) Conseil national des enseignants du supérieur.

(3) Comité syndical européen de l'éducation (CSEE), lequel est à la fois la fédération éducation de la CES et la composante européenne de l'Internationale de l'éducation (IE).

(4) Le « petit Maghreb » : Tunisie, Algérie, Maroc.

BURKINA

Le chaos

→ par Pierre Chantelot, membre du secteur « International »

Les universités publiques traversent une crise exacerbée depuis la refondation des années 2000. Le résultat en est le chaos qu'on observe depuis deux ou trois ans dans le déroulement du calendrier pédagogique. On en est au point où personne ne peut affirmer aujourd'hui avec certitude à quel moment commencera l'année académique. C'est dans ce contexte de chaos quel le Burkina Faso vient de connaître un acte désespéré :

un étudiant s'est immolé le 4 mars dernier. Au Burkina, l'explosion des effectifs (9 000 étudiants en 1994 et 35 000 en 2006) n'a pas été accompagnée d'une augmentation significative du nombre d'enseignants (272 en 1996 à 383 en 2006) ni d'une amélioration de la structure administrative. Les bourses sont quasiment supprimées : 98 % d'étudiants boursiers en 1988, mais 11 % en 2006. Les causes profondes de la situation sont à

rechercher dans les pratiques antidémocratiques et la dégradation des conditions de vie des enseignants et des étudiants. Opposer les étudiants aux enseignants ne peut conduire qu'à la mort de l'université burkinabée. Le SNESUP apporte tout son soutien aux camarades de la F-SYNTER⁽¹⁾. ●

(1) Fédération des Syndicats Nationaux des Travailleurs de l'Éducation et de la Recherche.

Quand tout est dit

→ par Christophe Pébarthe

Cosigné par une sénatrice PS et un sénateur UMP, ce rapport dit l'essentiel de l'idéologie des réformes passées et en cours. Il montre, de surcroît, qu'en matière de politique universitaire, il n'y a nul changement à attendre autre que celui qui sera obtenu par la communauté universitaire.

Autant le dire toute suite, le rapport des sénateurs Mme Dominique Gillot (PS) et M. Ambroise Dupont (UMP) est une bonne nouvelle pour toutes celles et pour tous ceux qui, sans relâche, expliquent les réformes universitaires en les inscrivant dans le cadre de la stratégie de Lisbonne (2000) ou bien qui affirment que la loi sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche en discussion au Parlement est un prolongement des dispositifs précédents. Il n'est en effet plus nécessaire d'argumenter longuement : la lecture de cet édifiant rapport d'information de 159 pages sur la mise en œuvre de la loi LRU suffit. Dominique Gillot et Ambroise Dupont disent tout sur l'idéologie des réformes passées et en cours et dessinent en creux l'avenir des universités françaises, tel qu'ils le pensent.

LA LOI LRU MISE DANS SON CONTEXTE

Les deux rédacteurs commencent par décrire le contexte de la loi LRU : « *La course à l'innovation académique, pédagogique et scientifique est une conséquence directe de l'intensification de la concurrence internationale dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'heure est à la conquête de l'excellence et la pression de classements internationaux n'y est sans doute pas étrangère* » (p. 13). Le point de départ est la stratégie définie par le conseil européen de Lisbonne (23 et 24 mars 2000) qui s'est déclinée en France en plusieurs étapes : LMD, PRES (masse critique, complémentarité des talents, solidarité territoriale, mutualisation des moyens, « améliorer la compétitivité de nos établissements dans le cadre des appels d'offre » p. 14), RCE, plan « Réussite en licence » et opération campus. La loi LRU a été précédée du rapport de la Cour des comptes de 2005 qui dénon-

çait la « *multiplicité de légitimités internes, parfois concurrentes* » et l'« *absence, au sein des universités, d'une gouvernance opérationnelle en mesure de définir et de mettre en œuvre un projet global d'établissement mettant en cohérence l'ensemble de leurs activités de formation et de recherche avec les moyens disponibles* » (p. 14-15). Elle affichait l'ambition de répondre à ces défauts. Les rapporteurs n'hésitent alors pas à parler à son sujet de « *nouveau paradigme : libérer la capacité d'innovation des établissements dans l'élaboration d'une politique de formation et de recherche qui leur soit propre, tout en les responsabilisant dans le financement et la gestion de leurs activités* ». « *La "valeur ajoutée" de la loi LRU devait résider dans une meilleure adaptabilité du projet de chaque établissement aux besoins de formation et de recherche de son territoire et aux moyens disponibles, en même temps qu'aux exigences de la concurrence nationale et internationale* » (p. 15). Régionalisation et néolibéralisme marchent donc bien main dans la main. Ne résistant pas à afficher leur supériorité technocratique, les deux rapporteurs n'hésitent pas à ajouter : « *Il s'agissait d'objectifs particulièrement ambitieux assignés à des universités qui, en 2007, n'avaient, sans offenser personne, aucune culture de la gouvernance opérationnelle, de la gestion prospective et du pilotage budgétaire et financier* ». Pourtant la bonne volonté du législateur français de 2007 n'a pas suffi. Si on s'en

▼
L'austérité n'est donc pas une conséquence ponctuelle de la crise budgétaire nationale, c'est le nouveau paradigme du service public, le virus destiné à l'emporter.
 ▲

tient aux indicateurs de l'Association des universités européennes (29 systèmes d'enseignement supérieur étudiés), l'Université française s'affiche dans le dernier tiers de la liste, quand ce n'est pas la dernière place, en ce qui concerne l'autonomie financière, l'autonomie de gestion et l'autonomie académique. Si la loi LRU,

disent les rapporteurs, a « *permis de conférer au conseil d'administration de l'université et à son président des marges de manœuvre réelles* », les caractéristiques du système français expliquent ce mauvais classement : « *Financement public des universités et des limites de sa fongibilité, rigidité de la masse salariale universitaire, encadrement des procédures de recrutement et d'avancement, conditions nationales d'habilitation des programmes d'enseignement et de formation* » (p. 17). La suite du programme entamée en 2000 est donc écrite.

La loi LRU, une voie suivie et à suivre. Les rapporteurs en viennent à la description de ce qu'ils nomment l'autonomie dans les établissements. Cette évocation commence pourtant par une critique... de l'autonomie ! En effet, le rapport pointe le nombre élevé de diplômés de licence habilités, 3 600, pour souligner une « *contradiction avec le caractère général et national de la licence* », tout en rappelant que les intitulés uniques (n'existant que dans un seul établissement) sont très rares (p. 29-30). L'explication donnée est toute simple. C'est un effet néfaste de... la concurrence : « *Dans un paysage universitaire de plus en plus concurrentiel marqué par l'harmonisation des parcours universitaires dans le système LMD, l'idée semble s'être diffusée au sein des établissements qu'il fallait diversifier l'offre de formation* » (p. 31). Or, pour les rapporteurs, il faut rationaliser l'offre de formation autrement. En la matière, la « *vertu* » suppose dialogue avec le territoire et le tissu économique, réflexion prospective sur les nouveaux métiers et les nouvelles compétences qu'ils impliquent et évaluation régulière des enseignements. Bien entendu, il faut se garder d'une « *conception excessivement disciplinaire des formations* », tout en encourageant des « niches de spécialisation ». L'université d'Avignon est citée en exemple, « *une "orchidée" universitaire dans les domaines du patrimoine et de la culture, et de l'agroalimentaire* » (p. 32). La

La communauté universitaire doit refuser la commercialisation généralisée de l'ESR.

ET APRÈS ? OU COMMENT ALLER TOUJOURS PLUS LOIN ET PLUS FORT

Ce bilan de la loi LRU se veut aussi prospectif. La logique austéritaire est désormais déclinée à l'intérieur des composantes, sur la pression de la CPU qui incite à la systématisation du dialogue de gestion dont la finalité est claire : « *En matière de formation comme de recherche, il n'est pas possible de développer un projet d'établissement si le conseil d'administration ne dispose pas d'un réel contrôle sur les moyens, et en particulier sur la masse salariale et l'affectation des postes* » (p. 79). De même, sous couvert de transparence, les rapporteurs vantent les mérites des technocraties locales : « *L'université d'Angers a organisé son processus de concertation préalablement à la prise de décision politique en conseil d'administration autour de trois instances : un comité restreint (réunissant le président, les trois vice-présidents statutaires et le directeur général des services), un comité de direction (réunissant le président, l'ensemble des vice-présidents et le directeur général des services)* »

Autonomie donc, renforcée à tous les étages, tel est l'avenir des universités, mais autonomie néolibérale, pilotée par l'État.

et un conseil de gouvernance (réunissant le président, les vice-présidents, les directeurs de composante, l'agent comptable, un représentant BIATSS et le directeur général des services) » (p. 53-54). Autonomie donc, renforcée à tous les étages, tel est l'avenir des universités, mais autonomie néolibérale, pilotée par l'État. « *Le coût d'une licence de droit doit être idéalement le même qu'on se situe à Brest ou à Paris* » (p. 96). Pilotage mais pas financement, puisque les rapporteurs souhaitent développer les placements financiers des universités et accroître leur capacité à emprunter ! (p. 98) Cosigné par une sénatrice PS et un sénateur UMP, ce rapport montre qu'en matière de politique universitaire, il n'y a nul changement à attendre autre que celui qui sera obtenu par la communauté universitaire. ●

(1) Dans toutes les citations, ce sont les auteurs du rapport qui soulignent.

© L. Dujol / CC-BY-SA



métaphore florale permet à la logique de l'intitulé unique de trouver grâce aux yeux des rapporteurs.

L'important n'est du reste pas l'« orchidée », mais la « *soutenabilité financière [...] à la lumière des moyens disponibles* » (p. 30), autrement dit l'austérité. À cette aune, enrichie par la professionnalisation, il devient alors possible d'affirmer : « *Les universités sont censées définir une politique de formation qui ne doit plus s'entendre comme une somme de connaissances que l'étudiant doit acquérir mais comme un ensemble de compétences de trois ordres, différentes mais complémentaires : des compétences purement disciplinaires, des compétences génériques ou transversales et des compétences préprofessionnelles ou professionnelles* » (p. 38). Les établissements qui ne s'inscrivent pas dans une telle logique sont décrits comme ceux qui « *pensent encore vivre dans un âge d'or de l'université* » (p. 40).

L'AUTONOMIE A UN COÛT

Les rapporteurs ne le cachent pas, l'autonomie, ça coûte cher ; tellement cher, qu'elle vaut bien une réduction de l'offre de formation. En effet, le rapport n'hésite pas à souhaiter une « *reconnaissance* » et une « *valorisation au sein de la fonction publique d'État* » des métiers d'encadrement, rappelant « *la création d'emplois de catégorie A+ appelés à assurer les fonctions d'administrateurs au sein des services de pilotage budgétaire et financier* » (p. 76). De fait, le rapport reprend les critiques du comité de suivi de la loi LRU (2012) qui regrettaient la sous-estimation des coûts de l'autonomie limitant d'autant les marges

de manœuvre budgétaires des universités, contraintes alors « *de recruter des spécialistes de haut niveau dans certains domaines tels que systèmes d'information, contrôle de gestion, ressources humaines* ». Ce même rapport précisait que les petites universités avaient dû « *redéplojer] des missions pédagogiques et scientifiques vers des fonctions support* » (p. 83). Le portrait de l'université autonome future s'annonce donc comme un établissement bien géré dans lequel on enseigne peu...

Tout en énonçant la pression du ministère précédent pour faire voter le passage aux RCE, les deux sénateurs ne souhaitent pas un retour à la gestion par l'État de la masse salariale ; et de citer alors une autorité incontestable en la matière, la CPU, qui « *estime que la gestion de la masse salariale en central est un levier stratégique qui, conformément au principe d'autonomie, permet de dégager des marges de manœuvre en vue de la mise en œuvre de la stratégie de l'établissement* » (p. 82). La mécanique infernale de la responsabilité est à ce prix : « *La couverture financière systématique et intégrale du GVT [i.e. glissement vieillesse technicitè] par l'État serait, en revanche, en contradiction avec le régime de responsabilité institué par les RCE* » (p. 83). L'austérité n'est donc pas une conséquence ponctuelle de la crise budgétaire nationale, c'est le nouveau paradigme du service public, le virus destiné à l'emporter.



ENTRETIEN AVEC Cyril Lemieux

Directeur d'études à l'EHESS



L'unité des sciences sociales peut se résumer en trois opérations conjointes : comparer, généraliser et critiquer. Si ces sciences cherchent à valoriser un modèle propre, l'exigence de généralisation n'est pas négligée. Quant à la critique, elle constitue, dans son rapport à la description, un élément déterminant de la recherche scientifique.

Vous venez de codiriger l'un des trois volumes intitulés *Faire des sciences sociales* (Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2012), comportant en tout plus de trente contributions. Quelle est l'ambition de cette publication ?

Ce projet vise à donner un aperçu de l'état des sciences sociales. Il est lié à l'EHESS ; tous les contributeurs sont des enseignants de l'École. De ce fait, ces trois ouvrages ne prétendent pas dresser un état des lieux exhaustif. Ils ne sont pas représentatifs de tout ce qui se fait en sciences sociales. Pour autant, il s'agit d'une enquête sur l'unité des sciences sociales, au moment où la recherche dans ces domaines apparaît fractionnée, sinon éclatée. Cette diversité est néanmoins présente dans ces livres puisque des disciplines très différentes ont été prises en compte (anthropologie, histoire, linguistique, esthétique, économie, etc.), tout comme des courants théoriques très divers, et l'ensemble des aires géographiques. Les sujets abordés en témoignent : par exemple le Samu social de Paris, l'économie japonaise, les rapports entre Islam et Europe au XVIII^e siècle, la série télévisée *24 heures*, la langue iroquoise ou bien la commémoration des attentats du 11-Septembre. Il faut également préciser que les contributeurs appartiennent tous à ce qu'on pourrait appeler la génération intermédiaire des enseignants de l'École.

Au terme de cette enquête, une unité des sciences sociales apparaît-elle ?

Précisons d'abord qu'il ne s'agissait pas de dresser un panorama par discipline. Chaque contribution est une étude particulière mais qui se veut réflexive sur la démarche entreprise, voire qui affiche un parti pris théorique affirmé. Malgré tout, une unité apparaît qui peut se résumer en trois opérations conjointes : comparer, généraliser et critiquer. Conjointes, car elles ne sont ni ordonnées, ni hiérarchisées. Si chaque volume

est consacré à l'une d'elles, les trois livres forment un tout indissociable pour penser l'unité des sciences sociales.

L'unité des sciences sociales que ces trois opérations font apparaître constitue donc aussi ce qui fait leur spécificité par rapport aux autres sciences.

On peut prendre le cas de la comparaison. Émile Durkheim considérait que l'acte de comparer était aux sciences sociales ce que l'expérimentation était aux sciences de la nature. La comparaison permet la construction de l'objet à étudier, ainsi que sa description. Elle pose aussi la question du langage commun, au-delà des ancrages disciplinaires. Elle constitue un élément déterminant de la tentative des sciences sociales de valoriser un modèle propre, non inféodé à celui des sciences dures. La scientificité des sciences sociales suppose de se déprendre du modèle épistémologique des sciences de la nature. Sciences compréhensives, elles intègrent le sens de l'action pour les acteurs. C'est du reste un débat ancien en sciences sociales (cf. Max Weber par exemple).

La généralisation est aussi une particularité des sciences sociales.

Effectivement, le rapport à l'idée de loi générale constitue un élément de distinction entre les sciences de la nature et les sciences sociales. Certes, elle n'est pas vue de la même façon selon les disciplines mais la généralisation constitue un enjeu important pour l'ensemble des sciences sociales. Naturellement, les évolutions récentes ont modifié les termes du débat. Au cours des décennies 1980-1990, la critique des grands paradigmes (structuralisme, fonctionnalisme, etc.) a été menée avec pour corollaire une tendance mar-

quée vers les approches dites « micro ». Aujourd'hui, on assiste à un retour vers la généralisation, mais un retour contrôlé, tirant bénéfice de la critique précédente. Toute science suppose des énoncés à prétention universelle ou a minima impliquant un degré de généralisation. Toutefois, les approches suivies demeurent très différentes comme le montre le volume *Généraliser*.

▼
Toute science suppose des énoncés à prétention universelle ou a minima impliquant un degré de généralisation.
▲

Quelle place faut-il accorder au geste de la critique, ce troisième élément définissant les sciences sociales ?

La critique se décline en trois actes : penser le monde social autrement, débusquer dans le travail de ses pairs des erreurs, provoquer avec ses concitoyens un débat public. Elle est donc une exigence technique pour les sciences sociales. Le décalage avec le sens commun qu'elle porte permet la construction d'objets d'étude. La critique distingue les sciences sociales de l'expertise puisqu'elle implique d'interroger la validité, ou du moins la pertinence, des cadres proposés par les commanditaires. Elle n'est donc évidemment pas sans effet politique, pour ne rien dire des usages politiques des sciences sociales. Mais il n'est pas possible de déduire une politique de la science. La critique portée par les sciences sociales doit provoquer des discussions qui n'ont pas lieu actuellement et nourrir l'imagination politique collective. Dès lors, les chercheurs en sciences sociales doivent se préoccuper de l'interprétation qui est faite de leurs travaux, tout autant que de leur diffusion. C'est une façon de rappeler que, dans les sciences sociales, l'articulation entre description et critique est un élément déterminant de la recherche scientifique. ●

Propos recueillis par Christophe Pébarthe

ROBERT CASTEL (1933-2013)

Penser l'exclusion

→ par Alain Policar

L'unité de la pensée de Robert Castel se situe dans l'attention au statut de l'individu et à l'analyse des transformations de la solidarité à partir des années 1970.

Aggrégé de philosophie en 1959, Robert Castel devint maître-assistant à la Faculté des lettres de Lille jusqu'en 1967, où, à la demande de Raymond Aron, il rejoint la Sorbonne. Mais c'est sous l'influence de Bourdieu qu'il devient réellement sociologue et, après mai 1968, il enseignera à Vincennes. Son premier champ de recherche sera, dans les années 1970, la psychanalyse (*Le psychanalisme : l'ordre psychanalytique et le pouvoir*, en 1973) et la psychiatrie (*L'ordre psychiatrique*, en 1977 et, en collaboration, *La société psychiatrique avancée : le modèle américain*, en 1979). Il s'intéresse alors principalement au traitement et à la prise en charge des malades mentaux. Il soutient sa thèse d'État en 1980. C'est dans les années 1980 et 1990 qu'il fait du travail et des politiques sociales son principal thème d'étude. En 1995 (il est directeur d'études à l'EHESS depuis 1990) est publiée son œuvre la plus connue, *Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat*. Elle sera suivie en 2003 d'une réflexion décisive sur la précarité, *L'insécurité sociale : qu'est-ce qu'être protégé ?*, et, en 2009, par un ouvrage dont le titre résume parfaitement l'objet, *La montée des incertitudes : travail, protections, statut de l'individu*, le point commun de ces livres étant l'insistance sur le poids croissant des risques subis par les individus dans le « nouveau régime du capitalisme (il parle d'« individus par défaut » pour évoquer ceux qui sont privés des conditions minimales de leur autonomie).

Entre ses premiers travaux, où sous l'influence d'Erving Goffman, l'auteur d'*Asiles*, il s'intéresse déjà à l'univers du reclus et aux homologues structurels entre les diverses institutions totalitaires (prisons, hôpitaux, couvents, casernes), et les derniers, où le monde du salariat devient son principal sujet, l'unité de la pensée est incontestable. Elle se situe dans l'attention au statut de l'individu et à la description de sa dégradation. Cette évolution délétaire est décrite à l'aune des transformations de notre conception de la solidarité (son dernier livre paru en janvier dernier, et écrit avec Nicolas Duvoux, *L'avenir de la solidarité*, évoque le passage d'une solidarité conçue comme « une construction collective inconditionnellement garantie par l'État sous forme de droits », à une interprétation contractuelle de la solidarité selon laquelle « les individus sont mobilisés selon une logique de la contrepartie afin de mériter les ressources dont ils peuvent être les bénéficiaires »).

Il ne fait guère de doute, à ses yeux, que la crise actuelle du capitalisme, que l'on peut traduire par le passage du capitalisme industriel au capitalisme financier, s'exprime avant tout par la fragilisation qui touche le marché du travail et affaiblit les protections sociales. La logique de « décollectivisation » entre ainsi en congruence avec l'institutionnalisation du « précaire » et la montée de l'« insécurité sociale ». Il est, dès lors, nécessaire d'« énoncer six ou sept droits qui fondent un



© Télévision culture-Flickr

▼
La crise actuelle du capitalisme, que l'on peut traduire par le passage du capitalisme industriel au capitalisme financier, s'exprime avant tout par la fragilisation qui touche le marché du travail et affaiblit les protections sociales.
 ▲

socle assurant au travailleur ses ressources de base pour que le travail continue d'être pourvoyeur d'indépendance sociale et économique »⁽¹⁾.

Néanmoins ces métamorphoses n'indiquent pas le sens de l'histoire, le sociologue n'est pas prophète et il faut, selon R. Castel, se montrer réservé à l'égard de l'« hyper-catastrophisme ». Ce qui advient, l'histoire, est par nature largement imprévisible. Il n'en reste pas moins que nous ne pouvons

penser la précarité comme un mauvais moment à passer. L'enjeu de la sécurisation du salarié est essentiel. Peut-être faudrait-il songer, selon la formule d'Alain Supiot, à « donner un statut au travailleur mobile ». Il est donc décisif de rechercher un nouveau compromis, certes différent de celui du capitalisme industriel, de nature « à rendre compatibles la dynamique du capitalisme et les valeurs de solidarité qui sont au fondement d'une démocratie moderne »⁽²⁾.

L'œuvre de Robert Castel a puissamment contribué à montrer, à la fois, ce qu'a permis le statut de l'emploi (donner, par le salaire, les ressources économiques de base et, par les droits, une sécurité sociale généralisée à la majorité de la population d'Europe occidentale) et ce qui constitue le prix (le chômage de masse et la précarité) des atteintes à ce statut. R. Castel a maintes fois rendu hommage à un de ses professeurs surnommé « Buchenwald », ancien déporté et résistant communiste, qui avait su changer le destin de l'élève de collègue technique qu'il était alors en l'incitant à rejoindre le lycée. D'une certaine façon, il a cherché, sa vie durant, à manifester sa fidélité au système de valeurs que ce professeur incarnait. Peut-être n'est-il pas excessif de dire que, dans notre engagement syndical, nous cherchons à exprimer une semblable fidélité. ●

(1) « Robert Castel, le penseur de la question sociale », entretien avec Pierre Chaillan, *L'Humanité*, 14/03/2013, p. 19

(2) « Le Travail : valeurs, attentes et frustrations », entretien avec Thomas Grillot, *La viedesidees.fr*, 26/02/2013

Composition des instances issues du

La Commission Administrative a été élue par le congrès.

SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX



Kahane Claudine
(Astrophysique, UJF
Grenoble, AS)



Neveu Marc
(Informatique,
Dijon, AS)



Champesme Marc
(Informatique,
Paris 13, AS)

SECRÉTARIAT NATIONAL, composé des deux Secrétaires, du Trésorier et des camarades ci-dessous



Aubry Philippe
(Informatique,
Paris 6, AS)



Bornais Claire
(Mathématiques,
Lille 1, EE-PSO)



Delepoue Marc
(Mathématiques,
Lille 1, AS)



Enclos Philippe
(Droit, Lille 2,
EE-PSO)



Le Ny Arnaud
(Mathématiques,
Paris 12, AS)



Pébarthe Christophe
(Histoire, Bordeaux 3,
EE-PSO)



Truchet Bruno
(Neurosciences,
Aix-Marseille, AS)

BUREAU NATIONAL, composé des membres du Secrétariat National et des camarades ci-dessous



Astruc Thierry
(Mathématiques,
Nice, AS)



Chantelot Pierre
(Génie mécanique,
Marne-la-Vallée, AS)



Charvin Heidi
(Psychologie,
Rouen, EE-PSO)



Cottrell Marie
(Mathématiques,
Paris 1, AS)



Devriendt Émilie
(Sciences du langage,
Toulon, EM)



Fabre Anne-Véronique
(Lettres-FLE,
Perpignan, AS)



Faudot Dominique
(Informatique,
Dijon, AS)



Freitas Antonio
(Informatique,
Clermont-Ferrand, AS)



Godet Jean-Luc
(Physique, Angers,
EE-PSO)



Grégori Nicolas
(Psychologie, Lorraine,
EE-PSO)



Hoffmann Carole
(Arts plastiques,
Toulouse 2, AS)



Lambert Xavier
(Arts plastiques,
Toulouse 2, AS)



Lauton Michelle
(Mathématiques,
Paris 11, AS)



Lelourec Hervé
(Mathématiques,
Nantes, AS)



Maillard Pascal
(Lettres, Strasbourg,
EE-PSO)



Nef Annlise
(Histoire, Paris 1,
EE-PSO)



Tassel Stéphane
(Génie mécanique,
Marne-la-Vallée, AS)



Terreau Corinne
(Mathématiques,
Dijon, AS)



Tollet Gérard
(Génie électrique,
Paris 12, AS)



Vuylsteker Christophe
(Biologie, Lille 1,
EE-PSO)

© Photos : Carole Hoffmann, Didier Chamma et leurs propriétaires respectifs

Congrès à l'université Paris 13 Nord

Elle a élu en son sein les membres du bureau national.

COMMISSION ADMINISTRATIVE (41 titulaires et 41 suppléants), composée des membres du SN, du BN et des camarades ci-dessous

Amiri Bassir (Histoire, Besançon, MCF, AS) • **Barakat Georges** (Génie électrique, Le Havre, MCF, AS) • **Bruno Isabelle** (Science politique, Lille 2, MCF, EE-PSO) • **Carnus Marie-France** (Sciences de l'éducation, STAPS, Toulouse 2, PU, PSL) • **Carpentier Michel** (Mathématiques, Paris 6, MCF, EE-PSO) • **Chamma Didier** (Chimie, Perpignan/Paris 11, MCF, AS) • **Champion Thierry** (Mathématiques, Toulon, MCF, EM) • **Charbonnier Vincent** (Sciences de l'éducation et philosophie, Lyon 2 et ENS Lyon, chargé d'enseignement, EE-PSO) • **Christofol Hervé** (Génie mécanique, Angers, MCF, AS) • **Claustre Mayade Julie** (Histoire, Paris 1, MCF, AS) • **Corbin-Occeli Sidoine** (Économie-Gestion, Paris 11, PRAG, AS) • **Coret Muriel** (Sciences du langage, Poitiers, MCF, AS) • **De Lescure Emmanuel** (Sciences de l'éducation, Paris 5, MCF, AS) • **De Mecquenem Isabelle** (Philosophie, Reims, PRCE, AS) • **Dreyfuss Laurence** (MCF associée, EE-PSO) • **Duprat Christine** (Chimie, Toulouse 3, MCF, AS) • **Fasquelle Didier** (Électronique, Littoral, MCF, AS) • **Faubert Samantha** (Espagnol, Le Havre, MCF, EE-PSO) • **Favier Laurence** (Communication, Lille 3, PU, AS) • **Guilbaud Fabrice** (Sociologie, Amiens, MCF, AS) • **Guyot Jacques** (Chimie, Clermont-Ferrand, MCF, AS) • **Haiech Jacques** (Biotechnologie, Strasbourg, PU, EE-PSO) • **Hatchuel Sarah** (Littérature anglaise, Le Havre, PU, EE-PSO) • **Huard Valérie** (Sciences de l'éducation, Bordeaux 4, Contractuelle, AS) • **Jaafari Alain** (Génie électrique, Amiens, PU, AS) • **Jean Gisèle** (SES, Poitiers, PRAG, AS) • **Jouini Mohamed** (Chimie, Paris 7, MCF, AS) • **Krzykowski Isabelle** (Littérature, Grenoble 3, PU, EE-PSO) • **Le Goff Jean-Louis** (Sociologie, Rouen, MCF, EE-PSO) • **Labica Thierry** (Anglais, Nanterre, MCF, EE-PSO) • **Langlois Pierre** (Génie électrique, Caen, MCF, AS) • **Laorden Franck** (Économie-Gestion, Caen, PRAG, AS) • **Lauton Gérard** (Mathématiques, Paris 12, MCF, AS) • **Lebreton Max** (Sciences de l'information, Aix-Marseille, MCF, EE-PSO) • **Lueken Konstanze** (Biochimie, Toulouse 2, PRCE, PSL) • **Mandellenat Jean-Philippe** (Mathématiques, Nîmes, MCF, AS) • **Mauriat Caroline** (Électronique, Aix-Marseille, MCF, AS) • **Mesliand Anne** (Lettres, Aix-Marseille, PRCE, AS) • **Niguès Emmanuelle** (Documentation, Paris 12, PRCE, AS) • **Policar Alain** (SES, Limoges, PRAG, AS) • **Rivoire Julien** (Sociologie, Paris 13, PRCE, EE-PSO) • **Roger y Pascual Anne** (EPS, Lyon1, MCF, AS) • **Romoth Heike** (Allemand, Évry, PRAG, AS) • **Saboni Abdellah** (Énergétique, Pau, PU, AS) • **Sidobre Daniel** (Robotique, Toulouse 3, MCF, EE-PSO) • **Sindzingre Philippe** (Constituants élémentaires, Paris 6, MCF, AS) • **Talbot Stéphane** (Informatique, Savoie, MCF, AS) • **Tétard Florent** (Chimie, Paris 13, MCF, AS) • **Voilliot Christophe** (Science politique, Paris 10, MCF, EE-PSO) • **Voisin Marie-José** (Économie, Paris 7, MCF, EE-PSO) • **Zidi Mustapha** (Génie mécanique, Paris 12, PU, AS) • **Zimmer Alexandre** (Chimie, Dijon, MCF, AS)

AS : Action Syndicale - EE-PSO : École Émancipée - Pour un Syndicalisme Offensif - PSL : Pour un Syndicalisme de Lutte seul garant d'une indépendance contre la finance : gardons-nous des illusions du « dialogue social » - EM : Pour un syndicalisme de lutte contre la nouvelle université capitaliste : sortir de l'impasse du « dialogue social ».

COMMISSION DES FINANCES

Ardonceanu Pierre-Henri (Mathématiques, Pau, MCF, EE-PSO) • **Banliat Christian** (Gestion, Lyon 3, assistant agrégé, EE-PSO) • **Biston Jean** (Électronique, Lyon 1, MCF, AS) • **Boucher Carmen** (Anglais, Paris 6, PRAG, AS) • **Cendrés Gérard** (Droit, Bordeaux 4, MCF, AS) • **Horn François** (Sciences économiques, Lille 3, EE-PSO) • **Hugot Georges** (Géographie, Montpellier 3, MCF, PSL) • **Lainé Jean-Paul** (Chimie, Rouen, MCF, AS) • **Legardez Alain** (Sciences de l'éducation, Aix-Marseille, PU, AS) • **Roustan Josette** (Chimie, Clermont-Ferrand, MCF, AS) • **Selosse Philippe** (Littérature classique, Lyon 2, MCF, EE-PSO) • **Torset Didier** (Histoire-Géographie, IUFM de Bourgogne, PRAG, EM)

COMMISSION DES CONFLITS

Berche Pierre-Emmanuel (Milieux denses et matériaux, Rouen, MCF, EE-PSO) • **Bernard Noël** (Mathématiques, Savoie, MCF, AS) • **Boutan Pierre** (Sciences du langage, Montpellier 2, MCF, AS) • **Braud Claude-Michel** (Anglais, La Rochelle, PRAG, EM) • **Canu Jean-Marie** (SES, Rouen, PRCE, EE-PSO) • **Deknuydt Bernard** (Sciences économiques, Montpellier 3, PRCE, PSL) • **Guelfucci Jean-Pierre** (Physique, Toulouse 3, PU, AS) • **Hérin Maurice** (Géographie, Le Mans, MCF, AS) • **Lauton Michelle** (Mathématiques, Paris 11, MCF, AS) • **Malifaud Jean** (Mathématiques, Paris 7, MCF, EE-PSO)

COLLECTIF FORMER DES ENSEIGNANTS

Responsables : **Astruc Thierry** (IUFM, Nice) • **Charbonnier Vincent** (Lyon 2 et ENS Lyon)

LES DIFFÉRENTS SECTEURS

Le syndicat est organisé en secteurs. Il comporte en outre un collectif « Former des enseignants »⁽¹⁾ et nouveautés du mandat, une cellule juridique et un collectif Retraités. Pour joindre un responsable, il suffit d'envoyer un courriel à son adresse qui est prenom.nom@snesup.fr

Secteur Formation (formations@snesup.fr)
Pierre Chantelot

Secteur Situation des personnels
(sdp@snesup.fr, affaires-personnelles@snesup.fr, second.degre@snesup.fr, etc.)
Philippe Aubry

Secteur Recherche (recherche@snesup.fr)
Heidi Charvin, Bruno Truchet

Secteur Vie syndicale
Arnaud Le Ny

Secteur Droits et Libertés - Gérard Lauton

Secteur International - Marc Delepouve

Secteur Service Public
Claire Bornais, Hervé Christofol, Philippe Enclos

Secteur Communication
(communication@snesup.fr, redac@snesup.fr, a_mettre_en_ligne@snesup.fr, etc.)
Thierry Astruc, Christophe Pébarthe

Cellule juridique
Philippe Enclos

Collectif Retraités
Jacques Guyot, Carmen Boucher

(1) Ce collectif est la trace de la fusion du SNESUP et du SNPIUFM. Il est toujours garanti par les statuts du syndicat. Ses responsables sont désignés par le congrès d'orientation

Être sociétaire CASDEN, c'est aussi voter pour participer aux décisions de notre banque coopérative



En tant que banque coopérative de l'éducation, de la recherche et de la culture, la CASDEN Banque Populaire appartient à ses Sociétaires. Ils participent activement à son fonctionnement et à ses orientations selon le principe coopératif : « un homme, une voix ».

Vous êtes Sociétaire de la CASDEN ?

Soyez acteur de votre coopérative en vous exprimant lors de l'Assemblée Générale.

Votez en ligne sur <https://jevote.casden.fr> jusqu'au 28 mai 2013.
(vous retrouvez vos identifiants sur votre matériel de vote).

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous au 01 64 80 13 43. (appel non surtaxé)

